

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-trois novembre, à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Cassagnoles au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 17 novembre 2022

Date d'affichage : le 17 novembre 2022

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 38

Votants : 38 + 10 = 48

Votants par procuration : 10

Absents excusés : 8

Absent : 1

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, Mme MOURET Aube, MM. FURESTIER David, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, MM. FELIX Freddy, CASTANON Philippe, ACQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, Mmes AUBERT Martine, BARBIER Mireille, MM. CATHALA Serge, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme MARTIN Catherine, M. BARON Jérôme, Mme BARON Réjane, MM. BERTO Stéphane, FERRAULT Claude, Mmes DRACS Marie Andrée, GIBERGUES Laetitia, MM. MOH Cyril, TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, MAZAURIC Pierre Mme AGNIEL Virginie, M. MOLINES Louis, Mme LAURENT Stéphanie, M. LENORT Joseph.

Procurations : MM. VIALA Christian à M.CAUVIN Bernard  
M.JAHANT Guy à M.ACQUIER Jean-Yves  
M.SEMENOFF Serge à M.FOUGAIROLLE Michel  
M.HERNANDEZ Frédéric à M. CATHALA Serge  
Mme MEUNIER Hélène à M.BERTO Stéphane  
M.OLIVIERI Bruno à M. TARQUINI Joseph  
Mme. ROUX Florence à Mme DRACS Marie Andrée  
M. GAILLARD Olivier à Mme AGNIEL Virginie  
Mme MASOT Alexandra à M.LENORT Joseph  
M.CLAVEL Christian à M.GAUBIAC Laurent

Absents excusés : MM. ZUCCONI Jean-Pierre, ROUDIL Joël, BRESSET Cyrille, CASTELLVI Jean-Marie, GRAS Guillaume, Mmes, ROTTE Sandrine, MM.WEITZ Bruno, SOULIER Cyril,

Absente : Mme TARNOWSKI Gabrielle

Secrétaire de séance : M. Laurent MARTIN

Début de séance : 18h05

[Délibération n°120/2022 : Approbation du conseil communautaire du 26 octobre 2022](#)

Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 octobre 2022 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires, suppléants et aux mairies.

Fabien CRUVEILLER explique qu'à ce jour, aucune observation ne nous est parvenue.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

## ADOpte à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2022

[Délibération n°121/2022 : Adoption du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol 2021](#)

Bernard CAUVIN indique que l'article (L 5211-39 du CGCT) prévoit que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

*Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

Il ajoute que la loi ne précise pas le contenu de ce rapport d'activité. Dans la pratique, celui-ci s'appuie traditionnellement sur le projet de territoire qui est décliné en projet d'administration.

Le projet de territoire ayant été voté le 27 juillet 2017, le bilan d'activité de l'exercice 2021 présente les objectifs atteints en 2021, les faits marquants 2021 et les perspectives 2022.

Il précise que ce document a été entièrement remanié cette année afin d'apporter une lecture à la fois plus visuelle mais aussi plus précise et concise sur l'activité de la communauté de communes du Piémont Cévenol.

Il félicite le service communication pour son travail.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39 qui prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI,

Considérant le rapport d'activité présenté pour l'exercice 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le rapport annuel d'activité 2021 tel qu'annexé

[Délibération n°122/2022 : Attribution de l'Appel d'Offres Ouvert Européen portant les prestations de service de transports des déchets verts et des ordures ménagères résiduelles pour la Communauté de Communes du Piémont Cévenol](#)

Fabien CRUVEILLER indique que dans le cadre de ses compétences sur les déchets, la Communauté de communes se doit d'assurer le transport d'une partie des déchets du territoire vers les unités de traitement. A cet effet, elle se doit d'avoir une rotation des caissons efficace et performante.

Dans cette optique, la Communauté de Communes du Piémont Cévenol a lancé un marché pour le transports des déchets verts et des ordures ménagères résiduelles.

Les candidats ont été jugés sur la base d'un Descriptif Quantitatif Estimatif (DQE) portant sur les éléments suivants :

Lot 1 sur les déchets verts :

- 1 mise à disposition de 4 caissons ouverts de 30 m<sup>3</sup> pour 1 an.
- 20 rotations ( 1 rotation = transport de 2 caissons).

Lot 2 sur les OMR :

- 55 rotations (1 rotation = transport de 2 caissons étanches).

Il ajoute que la CAO s'est réunie le 26 octobre 2022 et a adopté les présentes propositions dont il donne lecture

## RAPPORT DE PRESENTATION

### I - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de communes du Piémont Cévenol

13 bis rue du Docteur Rocheblave

30 260 QUISSAC

☎ 04 66 93 06 12

✉ [marches-publics@piemont-cevenol.fr](mailto:marches-publics@piemont-cevenol.fr)

Signataire du marché: le Président, Fabien CRUVEILLER, autorisé par délibération prise en conseil communautaire du 23 juillet 2020.

### II - Contexte et objet du marché

**Contexte :**

La consultation s'inscrit dans le cadre d'une opération : NON

Les besoins à satisfaire feront l'objet, outre la présente consultation, d'une future consultation : NON

**Objet de la présente consultation :**

Prestations de service de transports des déchets verts et des ordures ménagères résiduelles pour la  
Communauté de Communes du Piémont Cévenol

### III - Dispositions générales

Lots	Objets	Codes CPV	Durées d'exécution
1	Prestations de service de transports des déchets verts	90512000-9	1 an reconductible 3 fois (3X1 an) donc maximum 4 ans
2	Prestations de service de transports des ordures ménagères résiduelles	90512000-9	1 an reconductible 3 fois (3X1 an) donc maximum 4 ans

Le présent marché est un accord-cadre alloti mono attributaire avec les seuils financiers suivants :

- Au titre du lot 1:

Minimum HT	Maximum HT
Sans minimum	30 000,00 €

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

13 bis, rue du Docteur Rocheblave • 30260 Quissac • Tél : 04 66 93 06 12

[affairesgenerales@piemont-cevenol.fr](mailto:affairesgenerales@piemont-cevenol.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 29/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-030-200034411-20221123-CCPC\_PV\_231

- Au titre du lot 2 :

Minimum HT	Maximum HT
Sans minimum	30 000,00 €

Mode de dévolution :

- Entreprise individuelle et/ou groupement (aucune forme de groupement imposée)

Type de marché :

Le présent marché est pris en application du Code de la commande publique. La procédure de passation utilisée est la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert Européen (AOOE) passée en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Forme des prix :

Les prestations sont réglées par un prix unitaire selon les stipulations de l'article 6.1 du CCP, de l'acte d'engagement et du bordereau de prix unitaire.

Variantes :

- Variante à l'initiative des candidats : interdite
- Variante à l'initiative de la collectivité : sans objet

Conditions d'exécution particulières :

Aucune

Clauses sociales et environnementales :

Non

Carte d'achat :

Sans objet

#### IV - Procédure

Procédure choisie :

La procédure de passation utilisée est : Appel d'Offres Ouvert Européen

Mesures prise par le pouvoir adjudicateur pour s'assurer que la concurrence n'a pas été faussée par des études et échanges préalables avec des opérateurs économiques :

- Publication sur le profil acheteur de la collectivité ainsi qu'au BOAMP et au JOUE.

Modalités de la publicité et de la mise en concurrence :

- Avis d'appel public à concurrence en date du 19/07/2022
- Organes et dates de publication :
  - Profil acheteur de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, le 21/07/2022
  - BOAMP, le 21/07/2022
  - JOUE, le 21/07/2022

Envoi de l'AAPC par voie électronique : oui

Réduction des délais : Conformément à l'article R. 2182-1 du Code de la commande publique, le délai de 16 jours de « stand still » pour la signature du marché est ramené à 11 jours en cas de transmission par voie électronique.

Accès aux documents de la consultation par voie électronique : oui

Nombre de candidats admis à présenter une offre :

Au titre du lot 1 : Sans limitation

Au titre du lot 2 : Sans limitation

Date et heure limite de réception des plis : 14/09/2022 à 12h00

Nature des plis : candidatures et offres

Délai de validité des offres : 180 jours

Instance d'attribution : Le Conseil Communautaire

Aucun conflit d'intérêt n'a été décelé dans le cadre de cette procédure.

#### V - Ouverture des plis

Nombre de plis dématérialisés reçus :

- Dans les délais : 3
- Hors délais : 0

Date de l'ouverture des plis : 14/09/2022 à 13h30

Ouverture des plis assurée par : Monsieur Yann COBUT – Responsable du service marchés publics

#### VI - Liste des candidatures reçues

N° de Pli	Noms des candidats et coordonnées complètes
<b>Lot 1 : Prestations de service de transports des déchets verts</b>	
2	S.A.S PASINI 421 Av du Baron D Larrey 83210 LA FARLEDE Tel : 04 94 14 78 78 Courriel : <a href="mailto:siege@pasini.fr">siege@pasini.fr</a> Siret : 310 998 109 000 55
<b>Lot 2 : Prestations de service de transports des ordures ménagères résiduelles</b>	
1	S.A.S GUIN FRERES 48 Chemin du Pont de Masorine 30260 Quissac Tel : 04 66 77 30 31 Courriel : <a href="mailto:guin.freres@wanadoo.fr">guin.freres@wanadoo.fr</a> Siret : 315 590 414 000 19
3	S.A.S PASINI 421 Av du Baron D Larrey 83210 LA FARLEDE Tel : 04 94 14 78 78 Courriel : <a href="mailto:siege@pasini.fr">siege@pasini.fr</a> Siret : 310 998 109 000 55

#### VII - Admission des candidatures

Niveaux minimum : sans objet

Plis	Candidats	ANALYSE			DECISIONS	
		Capacités financières	Situation juridique	Références	Admis	Motifs élimination
<b>Lot 1 : Prestations de service de transports des déchets verts</b>						
2	SAS PASINI	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisante <input type="checkbox"/> Insuffisante	✓	

Plis	Candidats	ANALYSE			DECISIONS	
		Capacités financières	Situation juridique	Références	Admis	Motifs élimination
Lot 2 : Prestations de service de transports des ordures ménagères résiduelles						
1	SAS GUIN FRERES	<input type="checkbox"/> Suffisant <input checked="" type="checkbox"/> Insuffisant	<input type="checkbox"/> Suffisant <input checked="" type="checkbox"/> Insuffisant	<input type="checkbox"/> Suffisante <input checked="" type="checkbox"/> Insuffisante	x	Absence de dossier de candidature à l'exception de l'attestation d'assurance
3	SAS PASINI	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisante <input type="checkbox"/> Insuffisante	✓	

VIII - Admission des offres

Plis	Candidats	ANALYSE				DECISIONS	
		Complète	Irrégulière	Inappropriée	Inacceptable	Admise	Motifs élimination
Lot 1 : Prestations de service de transports des déchets verts							
2	SAS API RESTAURATION SAS PASINI	✓				✓	
Lot 2 : Prestations de service de transports des ordures ménagères résiduelles							
1	SAS GUIN FRERES	✓				✓	
3	SAS PASINI	✓				✓	

IX - Analyse des offres

Rappel des critères d'analyse au titre de l'ensemble des lots :

Critères	Pondération
<b>1-Prix des prestations</b> Apprécié au regard du montant total du Descriptif Quantitatif Estimatif servant de base pour la comparaison des offres. Le calcul du prix se fera suivant la formule suivante : <i>(Meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix)</i>	60 %
<b>2-Valeur technique sur la base du cadre de mémoire technique propre à chaque lot détaillant de manière précise les éléments suivants (accompagné de l'ensemble des documents jugés nécessaire par le candidat pour la bonne compréhension de son offre)</b>	35 %
<b>2.1 - Les moyens humains spécifiquement affectés à la réalisation des prestations</b> Le candidat détaillera les qualifications, l'expérience et l'ancienneté du personnel spécifiquement affecté à l'exécution du présent marché permettant à l'opérateur économique de répondre à l'ensemble des attentes de l'acheteur public (à détailler dans le cadre de mémoire technique)*.	12 %
<b>2.2 - Les moyens matériels spécifiquement affectés à la réalisation des prestations</b> Le candidat détaillera les véhicules, matériels, équipements et outillage spécifiquement affecté à l'exécution du présent marché permettant à l'opérateur économique de répondre à l'ensemble des attentes de l'acheteur public (à détailler dans le cadre de mémoire technique).	10%
<b>2.3 - Les mesures mises en œuvre afin d'assurer la bonne réalisation des</b>	8 %

prestations dans le cadre du déploiement du délai d'urgence mentionné au titre du marché (à détailler dans le cadre de mémoire technique).	
2.4 – Les mesures prises par le candidat pour permettre la prise en compte de la protection de l'environnement durant l'exécution des prestations en notament réduisant l'émission de gaz à effet de serre, ... (à détailler dans le cadre de mémoire technique).	5%
3 – Délai d'exécution en Urgence (article 5.2 de l'AE propre à chaque lot) : Le calcul du délai d'exécution en urgence se fera suivant la formule suivante : (meilleure offre de délai/délai de l'offre à noter) x coefficient de pondération du délai d'exécution en urgence) Le délai d'exécution en urgence le plus court emportant la note maximale à savoir 5/5.	5 %

Demande de précisions ou de compléments : Oui

Au titre du lot n°2, une demande de précision a été faite auprès de la société S.A.S PASINI par l'envoi d'un courrier sur la plateforme de dématérialisation le 17 octobre 2022 avec une date limite de réponse établie au 21 octobre 2022 à 12H00. La réponse de la société a été donné sur la plateforme de dématérialisation par un courrier en date du 18 octobre 2022 apportant toutes les éléments de réponses nécessaires à l'éclaircissement demandé.

La demande de précision portait sur la prise en compte par la société du rapatriement des caissons vides sur la déchetterie de Liouc ou fois le passage à l'UVE de Nîmes réalisé. Cette dernière a confirmé que cette élément avait bien été intégré à sa proposition technique et financière. Ce point fera l'objet d'une mise au point du marché avant la signature de celui-ci.

Négociation : Interdite en procédure formalisée

Plis	Candidats	NOTATION			
		Critère du Prix	Notes Valeur Technique	Note du Délai	Notes totale
<b>Lot 1 : Prestations de service de transports des déchets verts</b>					
2	SAS PASINI	<u>Analyse Prix :</u> 1- <u>Montant total du Descriptif Quantitatif Estimatif</u>  <u>Montant de l'offre :</u> 26 169.85 €  <u>Note sur 60 :</u> 60 / 60	<u>Analyse Technique :</u>  2 - <u>La Valeur technique :</u>  Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport.  <u>Note sur 35 :</u> 26 / 35	<u>Analyse du Délai d'urgence</u>  3- <u>Délai proposé :</u> 2 heures  <u>Note sur 5 :</u> 5 / 5	91 / 100
<b>Lot 2 : Prestations de service de transports des ordures ménagères résiduelles</b>					
1	SAS GUIN FRERES	<u>Analyse Prix :</u> 1- <u>Montant total du Descriptif Quantitatif Estimatif</u>  <u>Montant de l'offre :</u> 16 500 €	<u>Analyse Technique :</u>  2 - <u>La Valeur technique :</u>  Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport.	<u>Analyse du Délai d'urgence</u>  3- <u>Délai proposé :</u> 1 heures et 30 minutes  <u>Note sur 5 :</u> 5 / 5	85.69 / 100

Plis	Candidats	NOTATION			
		Critère du Prix	Notes Valeur Technique	Note du Délai	Notes totale
		<u>Note sur 60 :</u> 47.69 / 60	<u>Note sur 35 :</u> 33 / 35		
3	SAS PASINI	<u>Analyse Prix :</u> 1- <u>Montant total du Descriptif Quantitatif Estimatif</u> <u>Montant de l'offre :</u> 13 115.30 € <u>Note sur 60 :</u> 60 / 60	<u>Analyse Technique :</u> 2 - <u>La Valeur technique :</u> Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport. <u>Note sur 35 :</u> 24 / 35	<u>Analyse du Délai d'urgence</u> 3- <u>Délai proposé :</u> 2 heures <u>Note sur 5 :</u> 3.75 / 5	87.75 / 100

#### X - Classement

Classement réalisé conjointement par le Pôle Technique et le Service marchés publics

Prestations de service de transports des déchets verts et des ordures ménagères résiduelles pour la Communauté de Communes du Piémont Cévenol		
N° de pli	Candidat	Classement
<b>Lot 1 : Prestations de service de transports des déchets verts</b>		
2	SAS PASINI	1
<b>Lot 2 : Prestations de service de transports des ordures ménagères résiduelles</b>		
1	SAS GUIN FRERES	2
3	SAS PASINI	1

#### XI - Proposition d'attribution

N° de pli	Candidat	Montant de l'offre en € HT	Motifs de l'attribution
<b>Lot 1 : Prestations de service de transports des déchets verts</b>			
2	SAS PASINI	26 169.85 €	L'entreprise PASINI ayant été la seule entreprise à répondre sur le lot. L'analyse a vérifié que la proposition répondait en tout point à la définition des besoins exprimée dans le cahier des charges. Il ressort de l'analyse de la société PASINI est parfaitement apte à exécuter les prestations demandées au titre du présent lot.
<b>Lot 2 : Prestations de service de transports des ordures ménagères résiduelles</b>			
3	SAS PASINI	13 115.30 €	Si l'offre de la société SAS GUIN FRERES se distingue sur le plan technique avec notamment une proposition très claire et précise. L'approche tarifaire très agressive de la société SAS PASINI a su lui donner un avantage déterminant tout en démontrant en parallèle sa capacité à réaliser les prestations sur le plan



			technique. La combinaison à la fois d'une proposition financière extrêmement compétitive et une compétence technique largement suffisante pour exécuter les prestations a permis à la société SAS PASINI de remporter ce lot.
--	--	--	---

## XII - Motifs de rejet

Sans objet.

## XIII - Notification

Notification aux candidats non retenus par voie électronique : oui (<https://www.achatpublic.com>)

Notification à l'attributaire par voie électronique : oui (<https://www.achatpublic.com>)

Jean-Louis CUENOT demande quelle est la différence de prix entre l'entreprise GUIN et l'entreprise PASINI ? et si l'offre de la société PASINI intègre le retour des bennes au quai de transfert de Liouc ?

Fabien CRUVEILLER indique que l'entreprise GUIN a fait une offre à 16 500 € et l'entreprise PASINI à 13 115.30 € il y a donc une différence de 3 384.70€. Il précise que l'offre de PASINI intègre bien le retour des bennes au quai de transfert de Liouc.

Marie-Andrée DRACS s'interroge sur les détails de la note de synthèse indiquant que l'entreprise GUIN est non admise, pourquoi a-t-elle fait une offre ?

Fabien CRUVEILLER indique que lors de la CAO les membres ont quand même souhaité étudier l'offre de l'entreprise GUIN, c'est pour cette raison que l'offre est détaillée dans la note de synthèse.

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

Considérant l'avis de la CAO du 26 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- d'approuver et d'entériner l'attribution de la procédure passée sous forme d'un appel d'offres ouvert européen conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique portant sur les prestations de service de transports des déchets verts et des ordures ménagères résiduelles pour la Communauté de Communes du Piémont Cévenol ;
- d'attribuer le marché public aux sociétés suivantes :
  - Lot 1 : La société SAS PASINI sise 421 Av du Baron D Larrey - 83210 LA FARLEDE
  - Lot 2 : La société SAS PASINI sise 421 Av du Baron D Larrey - 83210 LA FARLEDE
- d'autoriser le Président à signer le marché avec les candidats retenus sous réserve de production et de conformité des documents exigibles ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférant à la gestion administrative, financière et à l'exécution dudit marché pour l'ensemble de sa durée ;

Arrivée de Robert CAHU

### Délibération n°123/2022 : Attribution de l'Appel d'Offres Ouvert Européen portant sur les prestations de services d'assurances pour la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Fabien CRUVEILLER rappelle que dans le cadre de son fonctionnement, la Communauté de communes se doit de souscrire a des contrats d'assurance.

Dans cette optique, la Communauté de Communes du Piémont Cévenol a lancé un marché portant sur les prestations de services d'assurances pour la Communauté de Communes du Piémont Cévenol. La collectivité pour ce marché s'est fait assister d'un AMO spécialiste dans le domaine. Il ajoute que la CAO s'est réunie le 26 octobre 2022 et a adopté les présentes propositions dont il donne lecture

## RAPPORT DE PRESENTATION

### I - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de communes du Piémont Cévenol

13 bis rue du Docteur Rocheblave

30 260 QUISSAC

☎ 04 66 93 06 12

✉ [marches-publics@piemont-cevenol.fr](mailto:marches-publics@piemont-cevenol.fr)

Signataire du marché: le Président, Fabien CRUVEILLER, autorisé par délibération prise en conseil communautaire du 23 juillet 2020.

### II - Contexte et objet du marché

Contexte :

La consultation s'inscrit dans le cadre d'une opération : NON

Les besoins à satisfaire feront l'objet, outre la présente consultation, d'une future consultation : NON

Objet de la présente consultation :

Prestations de services d'assurances pour la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

### III - Dispositions générales

Lots	Objets	Codes CPV	Durées d'exécution
1	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	66515000-3	4 ans
2	Assurance des responsabilités et des risques annexes	66516000-0	4 ans
3	Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	66514110-0	4 ans
4	Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	66513000-9	4 ans
5	Assurance des prestations statutaires	66512000-2	4 ans

Mode de dévolution :

La réponse pourra être présentée, soit par un Assureur directement ou par le biais d'un intermédiaire.

Chaque lot sera attribué à un prestataire unique ou à un groupement d'opérateurs économiques.

En application des articles R. 2142-19 à R. 2142-24 du code de la commande publique et au vu des conditions spécifiques requises en matière de marché d'assurance, les opérateurs économiques groupés devront, au stade de l'attribution, adopter la forme juridique d'un groupement conjoint avec mandataire.

En cas de coassurance, elle devra être formée dès la remise des offres (une offre ne couvrant pas 100% du risque sera considérée irrégulière).

L'offre devra présenter le mandataire (apériteur) et les engagements respectifs pris par l'apériteur et les autres assureurs membres du groupement (participations dans l'assurance du risque).

Chaque Co-Assureur devra fournir les pièces prévues au règlement de consultation (article 5).

Une compagnie d'assurances ne pourra présenter simultanément une offre seule et par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires (agents, courtiers). Deux intermédiaires ne pourront présenter une offre émanant

d'une même compagnie.

Type de marché :

Le présent marché est pris en application du Code de la commande publique. La procédure de passation utilisée est la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert Européen (AOOE) passée en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Forme des prix :

Les prestations sont réglées par un prix selon les stipulations de l'article 5 du CCAP propre à chaque lot.

Variantes :

- Variante à l'initiative des candidats : interdite
- Variante à l'initiative de la collectivité : sans objet

Solution alternative :

*Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes :*

Le lot n°1 comporte une solution de base et une solution alternative portant sur le niveau de franchise. La solution de base et la solution alternative seront analysées distinctement les unes des autres selon les mêmes critères de jugement des offres tels que définis au présent règlement de consultation

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

*Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes :*

Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : RCAE (Risques environnementaux)

*Lot n°5 : Assurances des prestations statutaires :*

Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : MLD / LD (Maladie Longue Durée / Longue Maladie)

Prestation supplémentaire éventuelle n°2 : Maternité

Conditions d'exécution particulières :

Aucune

Clauses sociales et environnementales :

Non

Carte d'achat :

Sans objet

**IV - Procédure**

Procédure choisie :

La procédure de passation utilisée est : Appel d'Offres Ouvert Européen

Mesures prise par le pouvoir adjudicateur pour s'assurer que la concurrence n'a pas été faussée par des études et échanges préalables avec des opérateurs économiques :

- Publication sur le profil acheteur de la collectivité ainsi qu'au BOAMP et au JOUE.

Modalités de la publicité et de la mise en concurrence :

- Avis d'appel public à concurrence en date du 03/08/2022
- Organes et dates de publication :
  - Profil acheteur de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, le 05/08/2022
  - BOAMP, le 06/08/2022
  - JOUE, le 06/08/2022

Envoi de l'AAPC par voie électronique : oui

Réduction des délais : Conformément à l'article R. 2182-1 du Code de la commande publique, le délai de 16 jours de « stand still » pour la signature du marché est ramené à 11 jours en cas de transmission par voie électronique.

Accès aux documents de la consultation par voie électronique : oui

Nombre de candidats admis à présenter une offre :

Au titre du lot 1 : Sans limitation

Au titre du lot 2 : Sans limitation

Au titre du lot 3 : Sans limitation

Au titre du lot 4 : Sans limitation

Au titre du lot 5 : Sans limitation

Date et heure limite de réception des plis : 07/10/2022 à 12h00

Nature des plis : candidatures et offres

Délai de validité des offres : 180 jours

Instance d'attribution : Le Conseil Communautaire

Aucun conflit d'intérêt n'a été décelé dans le cadre de cette procédure.

#### V - Ouverture des plis

Nombre de plis dématérialisés recus :

- Dans les délais : 7
- Hors délais : 0

Date de l'ouverture des plis : 10/10/2022 à 08h00

Ouverture des plis assurée par : Monsieur Yann COBUT - Responsable du service marchés publics

#### VI - Liste des candidatures reçues

N° de Pli	Noms des candidats et coordonnées complètes
<b>Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes</b>	
	Aucune offre
<b>Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes</b>	
5	Groupement conjoint composé de la SARL PARIS NORD ASSURANCES SERVICES Courtier (Mandataire principal du groupement) sise 159 rue du Faubourg poissonnière - 75009 Paris (N° Siret : 341 539 815 000 17), de la SA CFDP ASSURANCES sise Immeuble l'Europe - 62 Rue de Bonnel - 69003 Lyon (N° Siret : 958 506 156 016 00) et de la société d'assurances mutuelle à cotisations fixes AREAS DOMMAGES sise 47/49 Rue Miromesnil - 75008 Paris (N° Siret : 775 670 466 000 17).
<b>Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes</b>	
1	Syndicat professionnel GROUPAMA MEDITERRANEE sise Maison de l'Agriculture - Bât 2 - Place Chaptal - 34261 Montpellier Cedex 2 (N° Siret : 379 834 906 000 73).
<b>Lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus</b>	

1	Syndicat professionnel GROUPAMA MEDITERRANEE sise Maison de l'Agriculture - Bât 2 - Place Chaptal - 34261 Montpellier Cedex 2 (N° Siret : 379 834 906 000 73).
4	Groupement conjoint composé de la SA SMACL Assurances (Mandataire principal du groupement) sise 141 Avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9 (N° Siret : 301 309 605 004 10) et de la SA SMACL Assurances sise 141 Avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9 (N° Siret : 833 817 224 000 29).
<b>Lot 5 : Assurance des prestations statutaires</b>	
2	Groupement conjoint composé de la SAS WILLIS TOWERS WATSON REGION SUD EST (Mandataire principal du groupement) sise Futur Building I - 1280 Avenue des platanes- 34970 Lattes (N° Siret : 311 248 637 008 61) et de la SA CNP ASSURANCES sise 4 Place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15 (N° Siret : 341 737 062 000 24).
3	Groupement conjoint composé de la SNC SOFAXIS (Mandataire principal du groupement) sise Route de Creton - 18110 Vasselay (N° Siret : 335 171 096 000 35), de la SA SHAM VIE sise 18 Rue Edouard Rochet - 69008 Lyon cedex 08 (N° Siret : 487 632 861 000 18) et de la SA MIC INSURANCE COMPANY sise 28 rue de l'Amiral Hamelin - 75116 Paris (N° Siret : 885 241 208 000 10).
6	Groupement conjoint composé de la SASAU SIACI SAINT HONORE (Mandataire principal du groupement) sise 39 Rue Mstislav Rostropovitch - 75017 Paris (N° Siret : 572 059 939 001 22) et de la SA GENERALI VIE sise 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris (N° Siret : 602 062 481 022 12).

## VII - Admission des candidatures

Niveaux minimum : sans objet

Plis	Candidats	ANALYSE			DECISIONS	
		Capacités financières	Situation juridique	Références	Admis	Motifs élimination
<b>Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes</b>						
	*	<input type="checkbox"/> Suffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant	<input type="checkbox"/> Suffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant	<input type="checkbox"/> Suffisante <input type="checkbox"/> Insuffisante		
<b>Lot 2 : Prestations de service de transports des ordures ménagères résiduelles</b>						
5	PNAS	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisante <input type="checkbox"/> Insuffisante	✓	
<b>Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes</b>						
1	GROUPAMA	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisante <input type="checkbox"/> Insuffisante	✓	
<b>Lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus</b>						
1	GROUPAMA	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisante <input type="checkbox"/> Insuffisante	✓	
4	SMACL	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisante <input type="checkbox"/> Insuffisante	✓	
<b>Lot 5 : Assurance des prestations statutaires</b>						
2	WILLIS TOWERS	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisante <input type="checkbox"/> Insuffisante	✓	
3	SOFAXIS	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisante <input type="checkbox"/> Insuffisante	✓	

Plis	Candidats	ANALYSE			DECISIONS	
		Capacités financières	Situation juridique	Références	Admis	Motifs élimination
6	SIACI	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisante <input type="checkbox"/> Insuffisante	✓	

#### VIII - Admission des offres

Plis	Candidats	ANALYSE				DECISIONS	
		Complète	Irrégulière	Inappropriée	Inacceptable	Admise	Motifs élimination
Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes							
Lot 2 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes							
5	PNAS	✓				✓	
Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes							
1	GROUPAMA	✓				✓	
Lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus							
1	GROUPAMA	✓				✓	
4	SMACL	✓				✓	
Lot 5 : Assurance des prestations statutaires							
2	WILLIS TOWERS	✓				✓	
3	SOFAXIS	✓				✓	
6	SIACI	✓				✓	

#### IX - Analyse des offres

Les sous-critères énumérés ci-après intervenant pour le jugement des offres sont affectés du coefficient pondérateur suivant :

Pour les lots N°1 à 4 :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	55
2- Prix	45

Pour le lot N°5 :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	30
2- Prix	40
3- Assistance technique	30

Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 est considéré comme étant celui présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Sous critères de notation :

1 - Sous critères de notation de la valeur technique de l'offre (notée sur 25 points)

Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes

Points analysés
Biens assurés (5)
Evénements garantis (5)
Montant des garanties (5)
Méthode d'indemnisation (5)
Franchise (5)

Grille de notation
5 : Correspond exactement à la demande
4 : Se rapprochant
3 : Différente mais acceptable
2 : Eloignée
1 : Très éloignée

Chaque sous-critère est noté entre 1 et 5 selon grille ci-dessus  
 Note = (note du candidat / 25) x coefficient pondérateur

Lot 2 : Assurance des responsabilités et risques annexes

Points analysés
Structure du contrat (5)
Etendue des garanties (10)
Montant des garanties (5)
Franchise (5)

Grille de notation sur 5
5 : Correspond exactement à la demande
4 : Se rapprochant
3 : Différente mais acceptable
2 : Eloignée
1 : Très éloignée

Grille de notation sur 10
10 : Correspond exactement à la demande
Entre 7 et 9 : Se rapprochant
Entre 5 et 6 : Différente mais acceptable
Entre 3 et 4 : Eloignée
Entre 1 et 2 : Très éloignée

Chaque sous-critère est noté entre 1 à 5 et 1 à 10 selon grilles ci-dessus  
 Note = (note du candidat / 25) x coefficient pondérateur

Lot 3 : Assurances des véhicules à moteur et risques annexes

Points analysés
Véhicules assurés (5)
Garanties accordées (5)
Garanties annexes (5)
Gestion du contrat (5)
Franchise (5)

Grille de notation
5 : Correspond exactement à la demande
4 : Se rapprochant
3 : Différente mais acceptable
2 : Eloignée
1 : Très éloignée

Chaque sous-critère est noté entre 1 et 5 selon grille ci-dessus  
 Note = (note du candidat / 25) x coefficient pondérateur

Lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Points analysés
Etendue des garanties (10)
Montant des garanties (10)
Seuil d'intervention (5)

Grille de notation sur 5
5 : Correspond exactement à la demande
4 : Se rapprochant
3 : Différente mais acceptable
2 : Eloignée
1 : Très éloignée

Grille de notation sur 10
10 : Correspond exactement à la demande
Entre 7 et 9 : Se rapprochant
Entre 5 et 6 : Différente mais acceptable
Entre 3 et 4 : Eloignée
Entre 1 et 2 : Très éloignée

Chaque sous-critère est noté entre 1 à 5 et 1 à 10 selon grilles ci-dessus  
 Note = (note du candidat / 25) x coefficient pondérateur

Lot 5 : Assurance des prestations statutaires

Points analysés
Structure du contrat (5)
Etendue des garanties (10)
Indemnisation (5)
Franchise (5)

Grille de notation sur 5
5 : Correspond exactement à la demande
4 : Se rapprochant
3 : Différente mais acceptable
2 : Eloignée
1 : Très éloignée

Grille de notation sur 10
10 : Correspond exactement à la demande
Entre 7 et 9 : Se rapprochant
Entre 5 et 6 : Différente mais acceptable
Entre 3 et 4 : Eloignée
Entre 1 et 2 : Très éloignée

Chaque sous-critère est noté entre 1 à 5 et 1 à 10 selon grilles ci-dessus  
 Note = (note du candidat / 25) x coefficient pondérateur

**2 - Notation du prix (notés sur 25 points)**

Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale (25), la notation obtenue se fait sur la base d'une règle de trois avec pour référence le tarif le moins élevé :

Note = { (tarif moins disant / tarif candidat) X 25 } / 25 x coefficient pondérateur

**3 - Sous critères l'assistance technique (service après-vente noté sur 25 points en fonction de l'annexe jointe à l'acte d'engagement)**

Points analysés
Gestion du dossier (10)
Gestion des sinistres (10)
Statistiques (5)

Grille de notation sur 5
5 : Très bien
4 : Bien
3 : Assez bien
2 : Moyen
1 : Insuffisant

Grille de notation sur 10
10 : Très bien
Entre 7 et 9 : Bien
Entre 5 et 6 : Assez bien
Entre 3 et 4 : Moyen
Entre 1 et 2 : Insuffisant

Chaque sous-critère est noté entre 1 à 5 et 1 à 10 selon grilles ci-dessus  
 Note = (note du candidat / 25) x coefficient pondérateur

Demande de précisions ou de compléments : Non

Négociation : Interdite en procédure formalisée

Plis	Candidats	NOTATION			
		Critère du Prix	Notes Valeur Technique	Notes totale	Place
<b>Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes</b>					
/	/	/	/	/	/
<b>Lot 2 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes (solution de base)</b>					
5	PNAS	<u>Analyse Prix :</u> 1- Coût % MS HT Prime en TTC 0.090% 3 985.59 €  <u>Note sur 45 :</u> 45 / 45	<u>Analyse Technique :</u>  2 - La Valeur technique :  Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport.  <u>Note sur 55 :</u> 48.40 / 55	93.40 / 100	1
<b>Lot 2 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes (solution de base + PSE)</b>					
5	PNAS	<u>Analyse Prix :</u>	<u>Analyse Technique :</u>	93.40 / 100	1



Plis	Candidats	NOTATION			
		Critère du Prix	Notes Valeur Technique	Notes totale	Place
		<u>1- Coût % MS HT Prime en TTC</u> 0.090% 6 338.24 € <u>Note sur 45 :</u> 45 / 45	<u>2 - La Valeur technique :</u>  Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport. <u>Note sur 55 :</u> 48.40 / 55		
<b>Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes</b>					
1	GROUPAMA	<u>Analyse Prix :</u> <u>1- Coût Prime en TTC</u> 17 195.02 € <u>Note sur 45 :</u> 45 / 45	<u>Analyse Technique :</u> <u>2 - La Valeur technique :</u>  Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport. <u>Note sur 55 :</u> 50.60 / 55	95.60 / 100	1
<b>Lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus</b>					
1	GROUPAMA	<u>Analyse Prix :</u> <u>1- Coût Prime en TTC</u> 653.42 € <u>Note sur 45 :</u> 45 / 45	<u>Analyse Technique :</u> <u>2 - La Valeur technique :</u>  Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport. <u>Note sur 55 :</u> 52.80 / 55	97.80 / 100	1
4	SMACL	<u>Analyse Prix :</u> <u>1- Coût Prime en TTC</u> 714.12 € <u>Note sur 45 :</u> 41.18 / 45	<u>Analyse Technique :</u> <u>2 - La Valeur technique :</u>  Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport. <u>Note sur 55 :</u> 55 / 55	96.18 / 100	2
<b>Lot 5 : Assurance des prestations statutaires (Solution de base)</b>					
2	WILLIS TOWERS	<u>Analyse Prix :</u> <u>1- Coût Prime en TTC</u> 44 412.90 € (Taux : 2.12%) <u>Note sur 40 :</u> 22.88 / 40	<u>Analyse Technique :</u> <u>2 - La Valeur technique :</u>  Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport. <u>Note sur 30 :</u> 26.40 / 30  <u>3 - Assistance Technique :</u>  Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport. <u>Note sur 30 :</u> 30 / 30	93.00 / 100	3
3	SOFAXIS	<u>Analyse Prix :</u> <u>1- Coût Prime en TTC</u> 40 641.99 € (taux : 1.94%) <u>Note sur 40 :</u> 40 / 40	<u>Analyse Technique :</u> <u>2 - La Valeur technique :</u>  Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport. <u>Note sur 30 :</u> 27.60 / 30  <u>3 - Assistance Technique :</u>  Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport.	97.60 / 100	1

Plis	Candidats	NOTATION			
		Critère du Prix	Notes Valeur Technique	Notes totale	Place
			<u>Note sur 30</u> : 30 / 30		
6	SIACI	<u>Analyse Prix :</u> <u>1- Coût Prime en TTC</u> 45 669.87 € (taux : 2.18%) <u>Note sur 40 :</u> 35.60 / 40	<u>Analyse Technique :</u> <u>2 - La Valeur technique :</u> Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport. <u>Note sur 30 :</u> 28.80 / 30  <u>3 - Assistance Technique :</u> Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport. <u>Note sur 30 :</u> 30 / 30	94.40 / 100	2
Lot 5 : Assurance des prestations statutaires (Solution de base + PSE n°1)					
2	WILLIS TOWERS	<u>Analyse Prix :</u> <u>1- Coût Prime en TTC</u> 72 904.19 € (Taux : 3.48%) <u>Note sur 40 :</u> 34.48 / 40	<u>Analyse Technique :</u> <u>2 - La Valeur technique :</u> Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport. <u>Note sur 30 :</u> 26.40 / 30  <u>3 - Assistance Technique :</u> Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport. <u>Note sur 30 :</u> 30 / 30	90.88 / 100	3
3	SOFAXIS	<u>Analyse Prix :</u> <u>1- Coût Prime en TTC</u> 62 848.44 € (taux : 3.00%) <u>Note sur 40 :</u> 40 / 40	<u>Analyse Technique :</u> <u>2 - La Valeur technique :</u> Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport. <u>Note sur 30 :</u> 27.60 / 30  <u>3 - Assistance Technique :</u> Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport. <u>Note sur 30 :</u> 30 / 30	97.60 / 100	1
6	SIACI	<u>Analyse Prix :</u> <u>1- Coût Prime en TTC</u> 67 457.33 € (taux : 3.22%) <u>Note sur 40 :</u> 37.27 / 40	<u>Analyse Technique :</u> <u>2 - La Valeur technique :</u> Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport. <u>Note sur 30 :</u> 28.80 / 30  <u>3 - Assistance Technique :</u> Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport. <u>Note sur 30 :</u> 30 / 30	96.07 / 100	2
Lot 5 : Assurance des prestations statutaires (Solution de base + PSE n°2)					

Plis	Candidats	NOTATION			
		Critère du Prix	Notes Valeur Technique	Notes totale	Place
2	WILLIS TOWERS	<u>Analyse Prix :</u> <b>1- Coût Prime en TTC</b> 64 314.90 € (Taux : 3.07%) <u>Note sur 40 :</u> 38.31 / 40	<u>Analyse Technique :</u> <b>2 - La Valeur technique :</b> Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport. <u>Note sur 30 :</u> 26.40 / 30  <b>3 - Assistance Technique :</b> Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport. <u>Note sur 30 :</u> 30 / 30	94.71 / 100	3
3	SOFAXIS	<u>Analyse Prix :</u> <b>1- Coût Prime en TTC</b> 61 591.47 € (taux : 2.94%) <u>Note sur 40 :</u> 40 / 40	<u>Analyse Technique :</u> <b>2 - La Valeur technique :</b> Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport. <u>Note sur 30 :</u> 27.60 / 30  <b>3 - Assistance Technique :</b> Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport. <u>Note sur 30 :</u> 30 / 30	97.60 / 100	2
6	SIACI	<u>Analyse Prix :</u> <b>1- Coût Prime en TTC</b> 62 429.45 € (taux : 2.98%) <u>Note sur 40 :</u> 39.46 / 40	<u>Analyse Technique :</u> <b>2 - La Valeur technique :</b> Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport. <u>Note sur 30 :</u> 28.80 / 30  <b>3 - Assistance Technique :</b> Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport. <u>Note sur 30 :</u> 30 / 30	98.26 / 100	1
<b>Lot 5 : Assurance des prestations statutaires (Solution de base + PSE n°1 + PSE n°2)</b>					
2	WILLIS TOWERS	<u>Analyse Prix :</u> <b>1- Coût Prime en TTC</b> 92 806.20 € (Taux : 4.43%) <u>Note sur 40 :</u> 36.12 / 40	<u>Analyse Technique :</u> <b>2 - La Valeur technique :</b> Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport. <u>Note sur 30 :</u> 26.40 / 30  <b>3 - Assistance Technique :</b> Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport. <u>Note sur 30 :</u> 30 / 30	92.52 / 100	3
3	SOFAXIS	<u>Analyse Prix :</u>	<u>Analyse Technique :</u> <b>2 - La Valeur technique :</b>	97.60 / 100	2

Plis	Candidats	NOTATION			
		Critère du Prix	Notes Valeur Technique	Notes totale	Place
		<u>1- Coût Prime en TTC</u> 83 797.92 € (taux : 4.00%) <u>Note sur 40 :</u> 40 / 40	Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport. <u>Note sur 30 :</u> 27.60 / 30  <u>3 - Assistance Technique :</u> Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport. <u>Note sur 30 :</u> 30 / 30		
6	SIACI	<u>Analyse Prix :</u> <u>1- Coût Prime en TTC</u> 84 216.91 € (taux : 4.02%) <u>Note sur 40 :</u> 39.80 / 40	<u>Analyse Technique :</u> <u>2 - La Valeur technique :</u> Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport. <u>Note sur 30 :</u> 28.80 / 30  <u>3 - Assistance Technique :</u> Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport. <u>Note sur 30 :</u> 30 / 30	98.60 / 100	1

X - Proposition d'attribution

N° de pli	Candidat	Formule choisie*	Montant de l'offre en € HT	Motifs de l'attribution
<b>Lot 1 : Prestations de service de transports des déchets verts</b>				
/	/	/	/	/
<b>Lot 2 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes</b>				
5	Groupement conjoint composé de la SARL PARIS NORD ASSURANCES SERVICES Courtier (Mandataire principal du groupement) sise 159 rue du Faubourg poissonnière - 75009 Paris (N° Siret : 341 539 815 000 17), de la SA CFDP ASSURANCES sise Immeuble l'Europe - 62 Rue de Bonnel - 69003 Lyon (N° Siret : 958 506 156 016 00) et de la société d'assurances mutuelle à cotisations fixes AREAS DOMMAGES sise 47/49 Rue Miromesnil - 75008 Paris (N° Siret : 775 670 466 000 17).	SB + PSE n°1	6 338.24 €	Seule offre présente sur le lot, elle demeure conforme aux demandes du cahier des charges et ainsi devient l'offre économiquement la plus avantageuse. La Collectivité fait le choix de retenir la solution de base ainsi que la prestation supplémentaire éventuelle n°1.

Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes				
1	Syndicat professionnel GROUPAMA MEDITERRANEE sise Maison de l'Agriculture - Bât 2 - Place Chaptal - 34261 Montpellier Cedex 2 (N° Siret : 379 834 906 000 73).	SB	17 195.02 €	Seule offre présente sur le lot, elle demeure conforme aux demandes du cahier des charges et ainsi devient l'offre économiquement la plus avantageuse.
Lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus				
1	Syndicat professionnel GROUPAMA MEDITERRANEE sise Maison de l'Agriculture - Bât 2 - Place Chaptal - 34261 Montpellier Cedex 2 (N° Siret : 379 834 906 000 73).	SB	653.42 €	L'offre de la société GROUPAMA a su faire la différence sur critère du prix avec une offre plus compétitive tout en gardant une excellente note technique. L'ensemble de ces deux critères a permis à la société GROUPAMA de proposer l'offre économiquement la plus avantageuse.
Lot 5 : Assurance des prestations statutaires				
6	Groupement conjoint composé de la SASAU SIACI SAINT HONORE (Mandataire principal du groupement) sise 39 Rue Mstislav Rostropovitch - 75017 Paris (N° Siret : 572 059 939 001 22) et de la SA GENERALI VIE sise 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris (N° Siret : 602 062 481 022 12).	SB + PSE n°2	62 429.45 €	L'offre du groupement SIACI a su se démarquer par la régularité de son offre. En obtenant ainsi les meilleures notes sur le plan de la valeur technique et de l'assistance technique et en restant très proche de la concurrence sur le plan financier avec une proposition qui n'est pas la moins chère mais qui reste très compétitive. Cette offre a su faire face à la concurrence et la combinaison de l'ensemble de ces critères font que l'offre du groupement SIACI devient l'offre économiquement la plus avantageuse. La Collectivité fait le choix de retenir la solution de base ainsi que la prestations supplémentaires éventuelles n°2.

\*SB = Solution de base

\*PSE = Prestations supplémentaires éventuelles

#### XI - Motifs de rejet

Sans objet.

#### XII - Notification

Notification aux candidats non retenus par voie électronique : oui (<https://www.achatpublic.com>)

Notification à l'attributaire par voie électronique : oui (<https://www.achatpublic.com>)

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

Considérant l'avis de la CAO du 26 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- d'approuver et d'entériner l'attribution de la procédure passée sous forme d'un appel d'offres ouvert européen conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique portant sur les prestations de services d'assurances pour la Communauté de Communes du Piémont Cévenol
- de déclarer le lot 1 infructueux conformément à l'article R- 2185-1 du code de la commande publique fondé sur une absence d'offre remise.
- d'attribuer le marché public aux sociétés suivantes :
  - **Lot 2**: Groupement conjoint composé de la SARL PARIS NORD ASSURANCES SERVICES Courtier (Mandataire principal du groupement) sise 159 rue du Faubourg poissonnière – 75009 Paris (N° Siret : 341 539 815 000 17), de la SA CFDP ASSURANCES sise Immeuble l'Europe – 62 Rue de Bonnel – 69003 Lyon (N° Siret : 958 506 156 016 00) et de la société d'assurances mutuelle à cotisations fixes AREAS DOMMAGES sise 47/49 Rue Miromesnil – 75008 Paris (N° Siret : 775 670 466 000 17) sur la base de la solution de base et de la prestation supplémentaire éventuelle n°1 à savoir un montant de 6 338.24 € HT.
  - **Lot 3**: Syndicat professionnel GROUPAMA MEDITERRANEE sise Maison de l'Agriculture – Bât 2 – Place Chaptal – 34261 Montpellier Cedex 2 (N° Siret : 379 834 906 000 73) pour un montant de 17 195.02 € HT.
  - **Lot 4**: Syndicat professionnel GROUPAMA MEDITERRANEE sise Maison de l'Agriculture – Bât 2 – Place Chaptal – 34261 Montpellier Cedex 2 (N° Siret : 379 834 906 000 73) pour un montant de 653.42 € HT.
  - **Lot 5**: Groupement conjoint composé de la SASAU SIACI SAINT HONORE (Mandataire principal du groupement) sise 39 Rue Mstislav Rostropovitch – 75017 Paris (N° Siret : 572 059 939 001 22) et de la SA GENERALI VIE sise 2 rue Pillet-Will – 75009 Paris (N° Siret : 602 062 481 022 12) sur la base de la solution de base et de la prestation supplémentaire éventuelle n°2 à savoir un montant de 62 429.45 € HT.
- d'autoriser le Président à signer les marchés avec les candidats retenus sous réserve de production et de conformité des documents exigibles ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférant à la gestion administrative, financière et à l'exécution dudit marché pour l'ensemble de ses lots et de sa durée ;

Le Président ajoute qu'au titre du lot 1 déclaré infructueux, la Communauté de Communes est actuellement en contact avec des assureurs afin de contractualiser sans publicité ni mise en concurrence sur la base des prestations établies au titre du lot 1 conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique.

### Délibération n°124/2022 : Attribution du marché à procédure adaptée portant sur la fourniture et la pose de panneaux de signalisation verticale sur le territoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Fabien CRUVEILLER indique que dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Communauté de communes du Piémont Cévenol (CCPC) souhaite favoriser la mutualisation des transports en mettant en place des aires de covoiturage. Ces dernières doivent être repérables et identifiables par les automobilistes; aussi, la collectivité souhaite-t-elle faire installer des panneaux de signalisation verticale et directionnels.

Par ailleurs, elle souhaite installer des panneaux d'entrée de territoire.

Dans cette optique, la Communauté de Communes du Piémont Cévenol a lancé un marché pour la fourniture et la pose de signalisation verticale sur son territoire.

Il précise que les candidats ont été jugés sur la base d'un Descriptif Quantitatif Estimatif (DQE) portant sur les éléments suivants :

Panneaux de covoiturage

- 11 Fournitures et poses d'un panneau CE 52 en acier galvanisé d'une dimension de 500 X 500
- 18 Fournitures et poses d'un panneau CE 52 en acier galvanisé d'une dimension de 700 X 700
- 14 Fournitures et poses d'un panneau Type M en acier galvanisé d'une dimension de 700 X 350
- 6 Fournitures et poses d'un panneau M3b1 en acier galvanisé d'une dimension de 500 X 150
- 5 Fournitures et poses d'un panneau M3b2 en acier galvanisé d'une dimension de 500 X 150
- 4 Fournitures et poses d'un panneau D21b droite en acier galvanisé d'une dimension de 1300 X 400
- 1 Fournitures et poses d'un panneau D21b gauche en acier galvanisé d'une dimension de 1300 X 400

Panneaux d'entrée de territoire

- 21 Fournitures et poses d'un panneau type E 36 en acier galvanisé de dimension 1900 X 500

Prestation graphique

- 1 Prestation graphique de reprise ou correction d'une maquette (4 échanges maximum)

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**I - Identification du pouvoir adjudicateur**

Communauté de communes du Piémont Cévenol

13 bis rue du Docteur Rocheblave

30 260 QUISSAC

☎ 04 66 93 06 12

✉ [marches-publics@piemont-cevenol.fr](mailto:marches-publics@piemont-cevenol.fr)

Signataire du marché: le Président, Fabien CRUVEILLER, autorisé par délibération prise en conseil communautaire du 23 juillet 2020.

**II - Contexte et objet du marché**

**Contexte :**

La consultation s'inscrit dans le cadre d'une opération : NON

Les besoins à satisfaire feront l'objet, outre la présente consultation, d'une future consultation : NON

**Objet de la présente consultation :**

Fourniture et pose de panneaux de signalisation verticale sur le territoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

**III - Dispositions générales**

Lots	Objets	Codes CPV	Durées d'exécution
/	Fourniture et pose de signalisation verticale	34992200-9	1 an reconductible 2 fois (2X1 an) donc maximum 3 ans

Le présent marché est un accord-cadre mono attributaire avec le seuil financier annuel suivant :

Minimum HT	Maximum HT
Sans minimum	70 000,00 €

Mode de dévolution :

- Entreprise individuelle et/ou groupement (aucune forme de groupement imposée)

Type de marché :

Le présent marché est pris en application du Code de la commande publique. La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Forme des prix :

Les prestations sont réglées par un prix unitaire selon les stipulations de l'article 7.1 du CCAP, de l'acte d'engagement et du bordereau de prix unitaire.

Variantes :

- Variante à l'initiative des candidats : interdite
- Variante à l'initiative de la collectivité : sans objet

Conditions d'exécution particulières :

Aucune

Clauses sociales et environnementales :

Non

Carte d'achat :

Sans objet

**IV - Procédure**

Procédure choisie :

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée

Mesures prise par le pouvoir adjudicateur pour s'assurer que la concurrence n'a pas été faussée par des études et échanges préalables avec des opérateurs économiques :

- Publication sur le profil acheteur de la collectivité ainsi qu'au BOAMP.

Modalités de la publicité et de la mise en concurrence :

- Avis d'appel public à concurrence en date du 06/07/2022
- Organes et dates de publication :
  - Profil acheteur de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, le 06/07/2022
  - BOAMP, le 06/07/2022

Envoi de l'AAPC par voie électronique : oui

Réduction des délais : Sans objet.

Accès aux documents de la consultation par voie électronique : oui

Nombre de candidats admis à présenter une offre : Aucune limitation.

Date et heure limite de réception des plis : 12/09/2022 à 12h00

Nature des plis : candidatures et offres

Délai de validité des offres : 120 jours

Instance d'attribution : Le Conseil Communautaire



Aucun conflit d'intérêt n'a été décelé dans le cadre de cette procédure.

#### V - Ouverture des plis

Nombre de plis dématérialisés recus :

- Dans les délais : 7
- Hors délais : 0

Date de l'ouverture des plis : 12/09/2022 à 13h30

Ouverture des plis assurée par : Monsieur Yann COBUT - Responsable du service marchés publics

#### VI - Liste des candidatures reçues

N° de Pli	Noms des candidats et coordonnées complètes
1	S.A.S MIDITRACAGE Agence Occitanie 2 Rue Paul Heroult 34500 BEZIERS Tel : 04 67 09 93 91 Courriel : <a href="mailto:beziers@miditracage.com">beziers@miditracage.com</a> Siret : 329 046 668 001 93
2	S.A.S SIGNATURE Immeuble Seine Way 12/14 Rue Louis Blériot - CS 90194 92506 RUEIL-MALMAISON CEDEX Tel : 04 68 48 69 78 Courriel : <a href="mailto:mediterranee@signature.eu">mediterranee@signature.eu</a> Siret : 968 502 377 005 32
3	S.A.S ABR SIGNAL 264 Chemin des Charmettes 30900 NIMES Tel : 04 66 26 06 64 Courriel : <a href="mailto:contact@abr-signal.fr">contact@abr-signal.fr</a> Siret : 538 324 039 000 48
4	S.A.S LACROIX CITY ST HERBLAIN 8 impasse du bourrelier - BP 30004 44801 ST HERBLAIN Tel : 02 40 92 37 30 Courriel : <a href="mailto:ao@lacroix-city.com">ao@lacroix-city.com</a> Siret : 409 065 984 000 18
5	S.A.S SIGNATURE Immeuble Seine Way 12/14 Rue Louis Blériot - CS 90194 92506 RUEIL-MALMAISON CEDEX Tel : 04 68 48 69 78 Courriel : <a href="mailto:mediterranee@signature.eu">mediterranee@signature.eu</a> Siret : 968 502 377 005 32
6	S.A. SIGNAUX GIROD 881 Route des fontaines - BP 30004 39401 MOREZ CEDEX Tel : 03 84 34 61 00 Courriel : <a href="mailto:sg015.ao@signauxgirod.com">sg015.ao@signauxgirod.com</a> Siret : 646 050 476 000 19
7	S.A.S LR2S 40 impasse des millepertuis 34740 VENDARGUES Tel : 04 30 96 55 70

Courriel : [mdoutres@lr-2s.com](mailto:mdoutres@lr-2s.com)  
Siret : 818 944 878 000 37

La société S.A.S SIGNATURE ayant déposé 2 fois la même offre, conformément à la jurisprudence en la matière, l'ensemble des dépôts ont été analysé comme une seule et même offre.

### VII - Admission des candidatures

Niveaux minimum : sans objet

Plis	Candidats	ANALYSE			DECISIONS	
		Capacités financières	Situation juridique	Références	Admis	Motifs élimination
1	SAS MIDITRACAGE	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisante <input type="checkbox"/> Insuffisante	✓	
3	SAS ABR SIGNAL	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisante <input type="checkbox"/> Insuffisante	✓	
4	SAS LACROIX	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisante <input type="checkbox"/> Insuffisante	✓	
5	SAS SIGNAUX GIROD	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisante <input type="checkbox"/> Insuffisante	✓	
6	SAS SIGNATURE	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisante <input type="checkbox"/> Insuffisante	✓	
7	SAS LR2S	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant	<input checked="" type="checkbox"/> Suffisante <input type="checkbox"/> Insuffisante	✓	

### VIII - Admission des offres

Plis	Candidats	ANALYSE				DECISIONS	
		Complète	Irrégulière	Inappropriée	Inacceptable	Admise	Motifs élimination
1	SAS MIDITRACAGE	✓				✓	
3	SAS ABR SIGNAL	✓				✓	
4	SAS LACROIX	✓				✓	
5	SAS SIGNAUX GIROD	✓				✓	
6	SAS SIGNATURE	✓				✓	
7	SAS LR2S	✓				✓	

### IX - Analyse des offres

Rappel des critères d'analyse :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations Apprécié au regard du montant total du Descriptif Quantitatif Estimatif servant de base pour la comparaison des offres. Le calcul du prix se fera suivant la formule suivante : <i>(Meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix)</i>	70 %
2-Valeur technique sur la base du mémoire technique détaillant de manière précise les éléments suivants :	30 %

<p>2.1 – Qualité des fournitures et des services associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Caractéristiques de durabilité (8 %)</li> <li>• Caractéristiques d'esthétique (7%)</li> </ul> <p>Le candidat pourra fournir en complément à son mémoire technique l'ensemble des documents qu'il jugera nécessaire à la compréhension de l'aspect qualitatif et esthétique des produits qu'il propose (par exemple fiche produit etc. ...)</p>	15 %
<p>2.2 – L'organisation dans l'exécution et les moyens mis en œuvre pour la réalisation des prestations :</p> <p>Explication des moyens humains et matériels spécifiquement alloués à la réalisation des prestations ainsi que la compréhension du marché et de ses contraintes.</p>	10 %
<p>3 – Démarche Environnementale adoptée sur la base de document permettant d'analyser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'origine des matériaux, possibilité de recyclage, bilan carbone ...</li> </ul>	5 %

Demande de précisions ou de compléments : Oui

L'offre de la société LR2S a fait l'objet de l'envoi de 2 courriers sur la plateforme de dématérialisation :

- Un courrier de demande de précision sur une potentielle offre anormalement basse en date du 17 octobre 2022 avec une date butoir de réponse au mardi 25 octobre 2022 à 12h00.

La société LR2S a remis sa réponse sur la plateforme de dématérialisation le 24 octobre 2022 à 17h12.

- Un courrier de demande de précision sur le contenu de son offre en date du 07 novembre 2022 avec une date butoir de réponse au jeudi 10 novembre 2022 à 17h00

La société LR2S a remis sa réponse sur la plateforme de dématérialisation le 10 novembre 2022 à 10h14.

Négociation : Non

Plis	Candidats	NOTATION		
		Critère du Prix	Notes Valeur Technique	Notes totale
1	SAS MIDITRACAGE	<p><u>Analyse Prix :</u></p> <p><u>1- Montant total du Descriptif Quantitatif Estimatif</u></p> <p><u>Montant de l'offre :</u> 34 767 €</p> <p><u>Note sur 70 :</u> 19.13 / 70</p>	<p><u>Analyse Technique :</u></p> <p><u>2 - La Valeur technique :</u></p> <p>Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport.</p> <p><u>Note sur 30:</u> 26 / 30</p>	45.13 / 100
3	SAS ABR SIGNAL	<p><u>Analyse Prix :</u></p> <p><u>1- Montant total du Descriptif</u></p>	<p><u>Analyse Technique :</u></p> <p><u>2 - La Valeur technique :</u></p>	49.94 / 100

Plis	Candidats	NOTATION		
		Critère du Prix	Notes Valeur Technique	Notes totale
		<u>Quantitatif</u> <u>Estimatif</u>  <u>Montant de l'offre :</u> 25 628.35 €  <u>Note sur 70 :</u> 25.94 / 70	Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport.  <u>Note sur 30 :</u> 24 / 30	
4	SAS LACROIX	<u>Analyse Prix :</u>  1- <u>Montant total du</u> <u>Descriptif</u> <u>Quantitatif</u> <u>Estimatif</u>  <u>Montant de l'offre :</u> 21 810.80 €  <u>Note sur 70 :</u> 30.49 / 70	<u>Analyse Technique :</u>  2 - <u>La Valeur technique :</u>  Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport.  <u>Note sur 30 :</u> 24.50 / 30	54.99 / 100
5	SAS SIGNAUX GIROD	<u>Analyse Prix :</u>  1- <u>Montant total du</u> <u>Descriptif</u> <u>Quantitatif</u> <u>Estimatif</u>  <u>Montant de l'offre :</u> 20 277.45 €  <u>Note sur 70 :</u> 32.80 / 70	<u>Analyse Technique :</u>  2 - <u>La Valeur technique :</u>  Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport.  <u>Note sur 30 :</u> 26 / 30	58.80 / 100
6	SAS SIGNATURE	<u>Analyse Prix :</u>  1- <u>Montant total du</u> <u>Descriptif</u> <u>Quantitatif</u> <u>Estimatif</u>  <u>Montant de l'offre :</u> 23 542.87 €  <u>Note sur 70 :</u> 28.25 / 70	<u>Analyse Technique :</u>  2 - <u>La Valeur technique :</u>  Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport.  <u>Note sur 30 :</u> 23.25 / 30	51.50 / 100
7	SAS LR2S	<u>Analyse Prix :</u>  1- <u>Montant total du</u> <u>Descriptif</u>	<u>Analyse Technique :</u>  2 - <u>La Valeur technique :</u>	94.50 / 100

Plis	Candidats	NOTATION		
		Critère du Prix	Notes Valeur Technique	Notes totale
		<u>Quantitatif</u> <u>Estimatif</u>  <u>Montant de l'offre :</u> 9 501.49 €  <u>Note sur 70 :</u> 70 / 70	Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport.  <u>Note sur 30 :</u> 24.50 / 30	

#### X - Classement

Classement réalisé conjointement par la Direction Générale et le Service marchés publics

Fourniture et la pose de panneaux de signalisation verticale sur le territoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol		
N° de pli	Candidat	Classement
1	SAS MIDITRACAGE	6
3	SAS ABR SIGNAL	5
4	SAS LACROIX	3
5	SAS SIGNAUX GIROD	2
6	SAS SIGNATURE	4
7	SAS LR2S	1

#### XI - Proposition d'attribution

N° de pli	Candidat	Montant de l'offre en € HT	Motifs de l'attribution
7	SAS LR2S	9 501.49 €	L'entreprise LR2S a su se placer en faisant une offre extrêmement compétitive sur le plan financier. Suite à ce constat et à la demande de la collectivité (courrier du 17 octobre 2022) de justifier ces tarifs afin de s'assurer que nous n'étions pas dans le cadre d'une offre anormalement basse. La réponse de la société, a permis d'établir que sa politique tarifaire n'impacterait d'aucune manière sa capacité à réaliser les prestations de manière optimum sur la durée du marché. Ainsi, l'offre de la société LR2S bien qu'ayant une proposition technique légèrement inférieure à la concurrence notamment dû à un manque de précision sur la fabrication des panneaux demeurent malgré tout l'offre économiquement la plus avantageuse.

#### XII - Motifs de rejet

Sans objet.

#### XIII - Notification

Notification aux candidats non retenus par voie électronique : oui (<https://www.achatpublic.com>)

Notification à l'attributaire par voie électronique : oui (<https://www.achatpublic.com>)

Robert CAHU est étonné de voir que l'entreprise retenue a fait une offre a un prix si bas. Il craint que la qualité des panneaux ne soit pas bonne. Il souligne que normalement on élimine l'offre la plus basse et l'offre la plus haute pour pouvoir étudier les autres offres.

Fabien CRUVEILLER indique que le service marché public s'est renseigné sur l'entreprise et elle a fourni toutes les garanties attestant que sa politique tarifaire n'impacterait d'aucune manière sa capacité à réaliser les prestations techniques des panneaux. Un DCE étoffé a été rempli par l'entreprise.

Felix FREDDY demande combien de panneaux vont être fournis ?

Fabien CRUVEILLER souligne que 21 panneaux d'entrée du territoire et 18 panneaux de co-voiturage sont prévus pour ce marché.

Martine AUBERT demande si le prix de 9 501.49 € est pour les 39 panneaux ?

Serge CATHALA demande également s'il y a un descriptif ?

Fabien CRUVEILLER répond que le prix de 9 501.49 € est bien pour la totalité du marché et il rappelle que L'entreprise LR2S a su se placer en faisant une offre extrêmement compétitive sur le plan financier. Suite à ce constat et à la demande de la collectivité par courrier en date du 17 octobre 2022 de justifier ces tarifs afin de s'assurer que nous n'étions pas dans le cadre d'une offre anormalement basse, il apparaît que l'offre de la société LR2S bien qu'ayant une proposition technique légèrement inférieure à la concurrence notamment dû à un manque de précision sur la fabrication des panneaux, demeure malgré tout l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1<sup>er</sup> du Code de la commande publique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE 47 voix POUR et 1 OPPOSITION (Robert CAHU)

- d'approuver et d'entériner l'attribution de la procédure passée sous forme d'un marché à procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1<sup>er</sup> du Code de la commande publique portant sur les prestations de fourniture et pose de panneaux de signalisation verticale sur le territoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol ;
- d'attribuer le marché public à la société suivante : S.A.S LR2S, sise 40 impasse des millepertuis - 34740 VENDARGUES
- d'autoriser le Président à signer le marché avec le candidat retenu sous réserve de production et de conformité des documents exigibles ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférant à la gestion administrative, financière et à l'exécution dudit marché pour l'ensemble de sa durée ;

### Délibération n°125/2022 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour le Relais Emploi du Piémont Cévenol Exercice 2023

Laetitia GIBERGUES rappelle que le Relais emploi du Piémont Cévenol fait partie du réseau départemental des Relais Emploi du Gard, et il est conventionné et subventionné pour son fonctionnement par le Conseil Départemental du Gard.

Elle précise qu'afin de pouvoir assurer la continuité du service du Relais Emploi, l'accueil des usagers, le conseil aux entreprises et l'organisation d'actions en faveur de l'emploi, la formation et l'Accueil de Proximité Pour l'Accès aux Droits (APPAD) sur notre territoire en 2023, il y a lieu de solliciter au nom de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol une demande de subvention de 60 000 €, pour l'action « Relais Emploi ».

BUDGET PREVISIONNEL 2023			
DEPENSES		RECETTES	
Charges de personnel	125 656,00 €	Département 30	60 000,00 €
Frais de structure	27 442,00€	Etat (Pour le conseiller Numérique )	25 000,00 €
Autres charges	50 685,00 €	CCPC	118 783,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>203 783,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>203 783,00 €</b>

Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la communauté de communes du Piémont Cévenol,  
Considérant la nécessité de favoriser les actions en faveur de l'emploi, du public en difficulté et précarité, et d'assurer la continuité du service public,  
Considérant les besoins dans le domaine sur le territoire,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le budget prévisionnel 2023 du Relais Emploi du Piémont Cévenol comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL 2023			
DEPENSES		RECETTES	
Charges de personnel	125 656,00 €	Département 30	60 000,00 €
Frais de structure	27 442,00€	Etat (Pour le conseiller Numérique )	25 000,00 €
Autres charges	50 685,00 €	CCPC	118 783,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>203 783,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>203 783,00 €</b>

- de solliciter une subvention de 60 000 € auprès du Conseil Départemental du Gard pour le fonctionnement du Relais Emploi du Piémont Cévenol;
- de s'engager à réunir sa part contributive ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### Délibération n°126/2022 : Créations et suppressions de postes et adoption du tableau des effectifs

Fabien CRUVEILLER annonce qu'afin de mettre en cohérence les moyens humains avec les besoins des services, il est proposé les créations et suppressions de postes ci-après :

#### POLE RH FINANCES

-Le poste de Directeur du Pôle Finances-Rh tel que défini préalablement dans le schéma organisationnel et les orientations actées, n'a plus cours.

La structuration du pole est quasi aboutie par la reconstitution de binômes d'agents qualifiés, par activités, et doit se terminer par l'apport nécessaire d'un Responsable de Ressources Humaines afin de sécuriser, renforcer et fiabiliser cette activité.

Les incidences financières de cette mesure sont de nature à donner quelques marges de manœuvre financière.

La personne concernée par cette mesure et préalablement concertée en partage l'augure.

La suppression du poste induira de facto la rupture d'engagement (CDD) du détenteur actuel du poste.

De fait il est proposé la suppression du poste de Directeur de Pole Finances-Rh au 01/01/2023 catégorie A, attaché non titulaire art 3-3\_2°, 3 ans renouvelable et la création d'un poste de Responsable des Ressources Humaines à effet du 1° janvier 2023, catégorie B, rédacteur principal de 1ere classe, emploi permanent

#### POLE VIE LOCALE

##### SERVICE PETITE ENFANCE -EAJE

-Suppression d'un poste d'agent social principal de 1° classe à 25h hebdomadaires, en raison d'un départ à la retraite au 1° janvier 2023.

-Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 28h hebdo au 1° janvier 2023 pour répondre aux exigences de la PMI en matière de qualification de l'encadrement.

-Création au 1° janvier 2023 d'un poste d'agent social à temps complet suite à non prolongation d'un CAE en 2022.

##### ENFANCE JEUNESSE -ALSH

-Création de 4 postes d'Adjoints d'animations au 1° janvier 2023, de 24H hebdo annualisées, CDD 12 mois, renouvelable 2 fois, non titulaires art 3-3-2°) afin de palier à une fin de mise à disposition, au surcroit de fréquentation constaté à l'ALSH de Quissac et aux besoins des services pour assurer l'accueil des enfants tout au long de l'année sur les ALSH.

-Suppression de 3 postes d'adjoint d'animation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 35h hebdo, non titulaires art 3- 1-2°) accroissement saisonnier d'activité /3-1-1°) accroissement temporaire d'activité

#### POLE TECHNIQUE- SERVICE GESTION DURABLE DES DECHETS

Création d'un poste d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> janvier 2023, au service Déchets, suite à non renouvellement d'un CAE en 2022.

L'avis du Comité Technique a été sollicité le 12 octobre 2022 et le 9 novembre 2022.

Robert CAHU souhaite connaître le nombre d'emplois annualisés et le nombre d'emplois saisonniers au niveau des ALSH ?

Fabien CRUVEILLER précise que 11 agents des ALSH sont annualisés sur des contrats de 24 heures et qu'il faut 21 agents en contrats saisonniers ou pour des besoins occasionnels pour pouvoir faire fonctionner nos ALSH.

Virginie AGNIEL ajoute que l'annualisation des agents permet d'avoir une continuité sur les projets pédagogiques.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 octobre 2022 adoptant le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 12 octobre 2022 et du 9 novembre 2022,

Considérant les besoins des services,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à 47 voix POUR et 1 OPPOSITION (Olivier GAILLARD)**

- de supprimer le poste de Directeur de Pole Finances-Rh au 01/01/2023 catégorie A, attaché non titulaire art 3-3\_2°, 3 ans renouvelable
- de créer un poste de Responsable des Ressources Humaines à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023, catégorie B, rédacteur principal de 1<sup>ere</sup> classe, emploi permanent
- de supprimer un poste d'agent social principal de 1<sup>o</sup> classe à 25h hebdomadaires, en raison d'un départ à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 28h hebdo au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour répondre aux exigences de la PMI en matière de qualification de l'encadrement.
- de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ~~et~~ un poste d'agent social à temps complet suite à non prolongation d'un CAE en 2022.
- de créer 4 postes d'Adjoints d'animations au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de 24H hebdo annualisées, CDD 12 mois, renouvelable 2 fois, non titulaires art 3-3-2° afin de palier à une fin de mise à disposition, au surcroît de fréquentation constaté à l'ALSH de Quissac et aux besoins des services pour assurer l'accueil des enfants tout au long de l'année sur les ALSH.
- de supprimer 3 postes d'adjoint d'animation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 35h hebdo, non titulaires art 3- 1-2°) accroissement saisonnier d'activité /3-1-1°) accroissement temporaire d'activité
- de créer un poste d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> janvier 2023, au service Déchets, suite à non renouvellement d'un CAE en 2022.
- d'adopter le tableau des effectifs tel qu'annexé



Délibération n°127/2022 : Décision modificative n°2 du Budget principal

Fabien CRUVEILLER propose une décision modificative pour réajuster le chapitre 012 -dépenses de personnel- pour prendre en compte les différentes dispositions législatives qui sont intervenues depuis le vote du budget le 6 avril 2022 et notamment la hausse de 3.5% de la valeur du point d'indice depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la hausse des indices planchers, la revalorisation des carrières des agents de catégorie B et l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat.

Il précise par ailleurs, que cette opération permet de prendre en charge les décisions prises pour garantir le bon fonctionnement des services et notamment le recrutement en CDD d'un agent pour le fonctionnement de la Maison France Services au 1<sup>er</sup> septembre 2022, la création des CDD en lieu en place des CAE dont les contrats n'ont pas été renouvelés et des CDD supplémentaires pour les ALSH pour faire face au surcroît de fréquentation.

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépenses	67 Charges exceptionnelles *	678 Autres charges exceptionnelles	-173 500 .00 €
Fonctionnement	Dépenses	012 Charges de personnel et frais assimilés	6411 Rémunération principale	+173 500 .00 €

\* Dépenses prévues au chapitre 67 lors du vote du budget 470 935.60€, réalisées au 31 octobre 2022 555.00€

Il rappelle qu'il était prévu au budget prévisionnel chapitre 012, 5 334 577.88€. La DM représente une augmentation de 3.25% du chapitre 012 du BP.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget principal en date du 6 avril 2022 et les inscriptions budgétaires,

Considérant la nécessité de réaliser une décision modificative pour prendre en compte les différentes dispositions législatives qui sont intervenues depuis le vote du budget le 6 avril 2022 et notamment la hausse de 3.5% de la valeur du point d'indice depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE à 47 voix POUR et 1 ABSTENTION (Olivier GAILLARD)**

- d'adopter la décision modificative n°2 au budget principal relatives aux dépenses de personnel comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépenses	67 Charges exceptionnelles *	678 Autres charges exceptionnelles	-173 500 .00 €
Fonctionnement	Dépenses	012 Charges de personnel et frais assimilés	6411 Rémunération principale	+173 500 .00 €

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

**Délibération n°128/2022 : Décision modificative n°1 du budget de l'OTIPC**

Fabien CRUVEILLER propose une décision modificative pour réajuster le chapitre 012 -dépenses de personnel- pour prendre en compte la hausse de la valeur du point d'indice depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépenses	65 Autres charges de gestion courante *	65548 Autres Contributions	-5 000 .00 €
Fonctionnement	Dépenses	012 Charges de personnel et frais assimilés	64111 Rémunération principale	+5 000.00 €

\* Dépenses prévues au chapitre 65 lors du vote du budget 170 183€, réalisées au 31 octobre 4 203.80€  
Il rappelle qu'il était prévu au budget prévisionnel chapitre 012 159 000€. La DM représente une augmentation de 3.14% du chapitre 012 du BP.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget de l'OTIPC en date du 6 avril 2022 et les inscriptions budgétaires,

Considérant la nécessité de réaliser une décision modificative pour prendre en compte les différentes dispositions législatives qui sont intervenues depuis le vote du budget le 6 avril 2022 et notamment la hausse de 3.5% de la valeur du point d'indice depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE à l'unanimité**

- d'adopter la décision modificative n°1 au budget de l'OTIPC concernant les dépenses de personnel comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépenses	65 Autres charges de gestion courante *	65548 Autres Contributions	-5 000 .00 €
Fonctionnement	Dépenses	012 Charges de personnel et frais assimilés	64111 Rémunération principale	+5 000.00 €

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

**Délibération n°129/2022 : Décision modificative n°1 du budget SPANC**

Fabien CRUVEILLER propose une décision modificative pour réajuster le chapitre 012 -dépenses de personnel- pour prendre en compte la hausse de 3.5% de la valeur du point d'indice depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépenses	011 -Charges à caractère général *	6226 Honoraires	-2 500 .00 €
Fonctionnement	Dépenses	012 Charges de personnel et frais assimilés	64111 Rémunération principale	+2 500.00 €

\* Dépenses prévues au chapitre 011 lors du vote du budget 102 099.99 €, réalisées au 31 octobre 83 363.58 €

Il rappelle qu'il était prévu au budget prévisionnel chapitre 012 80 000€. La DM représente une augmentation de 3.13% du chapitre 012 du BP

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget du SPANC en date du 6 avril 2022 et les inscriptions budgétaires,

Considérant la nécessité de réaliser une décision modificative pour prendre en compte les différentes dispositions législatives qui sont intervenues depuis le vote du budget le 6 avril 2022 et notamment la hausse de 3.5% de la valeur du point d'indice depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré :

## DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la décision modificative n°1 au budget SPANC concernant les dépenses de personnel comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépenses	011 –Charges à caractère général *	6226 Honoraires	-2 500 .00 €
Fonctionnement	Dépenses	012 Charges de personnel et frais assimilés	64111 Rémunération principale	+2 500.00 €

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

### Délibération n°130/2022 : Signature Convention PST/CTG 2023-2027

Philippe CASTANON rappelle que la convention de partenariat du Projet Social Territorialisé est établie avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard, La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Languedoc, la Mission Locale Garrigues et Cévennes, la mairie de Lédignan et les Syndicats Intercommunaux de Regroupement Pédagogique (SIRP) signataires d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Gard. Il s'agit des SIRP suivants : Corconne/Brouzet Les Quissac/Carnas, Canaules Savignargues/ Saint Théodorit et celui du Coutach (Bragassargues, Liouc, Gailhan, Sardan et Quissac). Soit 8 acteurs du territoire qui ont décidé de construire et d'œuvrer ensemble sur le territoire Piémont Cévenol.

Il précise que cette convention est issue d'un travail en commun avec la CAF du Gard et la MSA Languedoc. C'est le résultat de la mise en œuvre de *la Convention Territoriale Globale (CTG)* et de *la Charte Famille* qui constitue aujourd'hui LE PROJET SOCIAL TERRITORIALISE.

La convention s'articule autour de trois finalités déclinée en objectifs intermédiaires :

- Organiser la coéducation et favoriser le bien-être de l'enfant
  - Assurer la continuité et la cohérence éducative
  - Développer l'offre aux familles et la rendre lisible
  - Renforcer l'éducation culturelle, artistique, sportive et environnementale et encourager les actions de prévention
- Construire des parcours d'avenir pour la jeunesse
  - Accompagner l'insertion des jeunes dans la vie active et professionnelle
  - Soutenir le développement et l'épanouissement du jeune citoyen
  - Faciliter les mobilités : locales, nationales, internationales
- Favoriser le bien-être des habitants
  - Garantir l'accès aux droits et l'accessibilité aux services
  - Encourager le bien vivre ensemble et le bien-être en Piémont
  - Développer une culture commune de la prévention

Il souligne que la convention se concrétise par :

- Un partenariat actif avec des interlocuteurs clairement identifiés

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

13 bis, rue du Docteur Rocheblave • 30260 Quissac • Tél : 04 66 93 06 12

affairesgenerales@piemont-cevenol.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 29/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-030-200034411-20221123-CCPC\_PU\_231

- La définition des champs d'intervention de chaque acteur au regard de l'écart offre/besoin avec une volonté de mieux se connaître pour être d'avantage efficient dans le partenariat.
- Un diagnostic partagé mais réactualisé régulièrement pour rester fidèle à la réalité du terrain et de prendre en compte la mutabilité de notre territoire.
- Des moyens humains et financiers par l'ensemble des partenaires qui s'engagent à travers la signature de cette convention.

Il ajoute que la signature de cette convention témoigne d'une volonté politique forte, novatrice et ambitieuse sur le territoire Piémont Cévenol. Elle est signée pour une durée de cinq ans.

Il indique qu'un comité de pilotage, un comité de technique et des groupes de travail seront constitués pour mettre en œuvre et évaluer les fiches actions qui seront retenues dans le Projet Social Territorialisé. Le chargé de coopération territoriale est chargé de piloter les actions et d'animer à la fois les comités et les groupes de travail.

Chaque collectivité ou SIRP ci-après signera une convention d'objectifs et de financements avec la CAF :

CDC du Piémont Cévenol	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	La Mistounaille - Chemin de l'Aounou 30170 Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac
	Lous Péquélets - - Rue des Violettes 30350 Lédignan
	La Foire aux Mômes - 85 Rue Bel Air 30260 Quissac
	Lou Soureïllou - Boulevard Remparts 30170 Saint-Hippolyte-du-Fort
	les Petits Dragons - Rue des Boisseliers 30610 Sauve
	Les Petits Vic'Kings - 132 Chemin du Vidourle 30260 Vic-le-Fesq
RPE	Relais Petite Enfance - La FaRamdole- Place du 19 Mars 1962 - 30610 Sauve. (Itinérance : Sauve Quissac Lédignan St Hippolyte du Fort)
LAEP	Lieu Accueil Petite Enfance - La Petite Envolée - Place du 19 Mars 1962 30610 Sauve (itinérance : Sauve Quissac Lédignan St Hippolyte du Fort)
ALSH	Les Frimousses Alsh extrascolaire / Mercredis Place des Arènes - 30260 Quissac
	Les Aventuriers Alsh extrascolaire Boulevard des Remparts - 30170 St Hippolyte-du-Fort
	Les Aventuriers Alsh Mercredis rue des mûriers 30170 St Hippolyte du Fort -
	Les Zintrépides Alsh extrascolaire / Mercredis Route de Durfort - 30610 Sauve
	Les P'tites Canailles - Alsh extrascolaire Lédignan / Mercredis -Route de Montpellier - 30350 Lédignan
PILOTAGE	2,8 postes de chargé de coopération CTG
SIRP Canaules/Savignargues/Saint Théodorit	
ALSH Périscolaire	ALSH Périscolaire les Croc'Minions SIRP Canaules, Savignargues, Saint-Théodorit 55B route de Quissac 30260 SAINT THEODORIT
PILOTAGE	0,69 poste de chargé de coopération CTG
SIRP du Coutach	
ALSH Périscolaire	105 promenade Jean AUZILHON 30260 QUISSAC
PILOTAGE	1 ETP poste de chargé de coopération CTG
SIRP-Brouzet-les Quissac/Carnas/Corconne	
SIRP	Mairie de Corconne 1,Place de la Mairie 30260 CORCONNE

ALSH PERISCOLAIRE	ALSH Carnas Salle Polyvalente Route de Saint Bauzille 30260 CARNAS
ALSH PERISCOLAIRE	ALSH Corconne Foyer Communal 30260 CORCONNE
<b>Mairie de Lédignan</b>	
ALSH PERISCOLAIRE	ALSH périscolaire (semaine hors mercredi) Ecole : Route de Montpellier 30350 LEDIGNAN

Philippe CASTANON félicite le service PST pour son travail.

Robert CAHU souhaite savoir pourquoi la Mairie de Lédignan est signataire de la convention du PST au côté des autres institutions ?

Philippe CASTANON indique que la Mairie de Lédignan a passé une convention avec la CAF pour l'accueil périscolaire.

Il rappelle que ce document n'est pas clos, si des communes souhaitent adhérer à cette convention cela pourra être fait dans le cadre d'annexes à la convention.

Joseph TARQUINI fait part de son inquiétude pour la mise en œuvre de ce projet car la coordinatrice va partir en congé maternité, si elle n'est pas remplacée les projets vont rester bloqués.

Philippe CASTANON indique que la problématique concernant le remplacement ou non de la coordinatrice a été exposé à l'exécutif, afin de pouvoir prendre une décision rapidement.

Fabien CRUVEILLER ajoute que ce document traduit dix années passées en matière de service aux familles et de nouvelles actions pour l'avenir. Il est fondamental qu'il voit le jour et que le programme soit réalisé.

Philippe CASTANON précise que le travail avec la gendarmerie pour la mise en structure d'un « CISPD » devrait débuter, ainsi que des travaux concernant les personnes âgées et sur la santé.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes qui prévoient que l'EPCI est compétent en matière d' ACTIONS SOCIALES pour des actions d'intérêt communautaire en direction des enfants, des adolescents et des jeunes adultes ; des actions sociales d'intérêt communautaire , des actions d'intérêt communautaire en matière d'emploi-formation et en matière de POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE d'actions d'intérêt communautaire en matière d'habitat et de logement et d'actions d'intérêt communautaire en matière d'amélioration du cadre de vie,

Considérant le travail collectif conduit par l'ensemble des partenaires associés,

Considérant le projet de convention de partenariat du Projet Social Territorialisé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la convention de partenariat du Projet Social Territorialisé telle qu'annexée
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat du Projet Social Territorialisé et toutes les pièces afférentes.

### Délibération n°131/2022 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour la coordination jeunesse pour l'année 2023

Virginie AGNIEL indique que le service enfance jeunesse a initié depuis 2015 plusieurs projets en direction des enfants et des adolescents du territoire.

Elle précise que dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Financement signée entre la communauté de communes et le Conseil Départemental du Gard, la communauté de communes s'engage à réaliser des actions à destination des jeunes de son territoire selon les priorités et modalités suivantes :

- Définir les orientations d'une politique jeunesse pluriannuelle (3 ans).
- S'appuyer sur un diagnostic et valider des axes prioritaires.
- Établir une fiche pour chaque action retenue au titre des axes de programmation, ces fiches servant de document de travail et pouvant être jointes en annexe.

- Développer les actions ou projets qui permettent de proposer une offre structurant les territoires : accompagner les associations dans leur projet à destination des jeunes.
- Proposer des actions éducatives en faveur des collégiens.
- Accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets.

Elle ajoute que pour l'année 2023, le service enfance jeunesse a décidé d'étoffer son programme et propose les actions suivantes sur la base du budget prévisionnel ci-après :

- 1) Une journée à destination des délégués des classes de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>. Cette action sera Co construite avec les principaux des 3 collèges du territoire. Elle sera scindée, une journée à destination des 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et une journée à destination des 4<sup>èmes</sup>, 3<sup>èmes</sup>.
- 2) Le prix littéraire des collégiens se déroulera en 2 temps. Une 1<sup>ère</sup> rencontre sur une demi-journée en janvier et la 2<sup>ème</sup> rencontre en juin sur une journée avec rencontre avec l'auteur d'un des livres sélectionnés.
- 3) Trois soirées « Rendez-vous des Ados » avec une thématique spécifique pour chacune des soirées. Ces soirées seront mises en place en partenariat avec les EVS, axe faisant partie intégrante du PST.
- 4) 9<sup>ème</sup> édition du Dispositif Devenir animateur (formation BAFA). Ce dispositif permet à des jeunes du territoire d'avoir accès à la formation BAFA (brevet d'aptitude à la fonction d'animateur). Le stage théorique de 8 jours sera organisé sur l'un des villages du territoire en demi-pension durant les vacances de printemps 2023.

Pour être éligible, les candidats doivent avoir 17 ans révolus et participer à hauteur de 150.00 € pour l'ensemble de la formation.

L'action se déroule sur 2 ans : 2023 stage théorique, stage pratique sur l'un de nos accueils de loisirs, 2 demi-journées supplémentaires de formation sont organisées avec le Relais Loisirs Handicap 30 (accueil d'enfants en situation d'handicap) et la Mission locale (découverte des missions de services civiques et services européens)

2024 : stage approfondissement.

À l'issue de la formation, les jeunes peuvent travailler au sein de nos accueils de loisirs.

Elle souligne que pour mener à bien cette opération, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter une subvention de fonctionnement à hauteur de 9000 € auprès du Conseil Départemental du Gard sur la base du budget prévisionnel suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Achats	3 890 €	CD 30	9 000€
Services extérieurs	10 400 €	CAF DU GARD	
Autres services extérieurs	2 190 €	CCPC	29 980 €
Charges de personnel	22 500 €	Région Occitanie	
<b>Total</b>	<b>38 980 €</b>	<b>Total</b>	<b>38 980 €</b>

Aube MOURET souhaite avoir des précisions sur la journée des délégués de classes, quel est le contexte ?  
 Virginie AGNIEL précise que la journée des délégués de classes est organisée autour de débats et d'explications sur le rôle d'un délégué.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes du Piémont Cévenol,

Considérant la nécessité de développer les actions jeunesse sur le territoire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol

Considérant le budget prévisionnel 2023 de la coordination action jeunesse,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le budget prévisionnel 2023 de la coordination jeunesse comme suit :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Achats	3 890 €	CD 30	9 000€
Services extérieurs	10 400 €	CAF DU GARD	
Autres services extérieurs	2 190 €	CCPC	29 980 €
Charges de personnel	22 500 €	Région Occitanie	
<b>Total</b>	<b>38 980 €</b>	<b>Total</b>	<b>38 980 €</b>

- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention d'un montant de **9 000€** pour assurer le fonctionnement de la coordination jeunesse pour l'année 2023 ;
- de s'engager à réunir sa part contributive ;
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

**Délibération n°132/2022 : Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour le fonctionnement du Lieu Accueil Enfants Parents pour l'année 2023**

Virginie AGNIEL précise que le Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Petite Envolée » a ouvert en novembre 2016 sur la commune de Sauve. En 2017, deux antennes supplémentaires ont été activées à Saint Hippolyte du Fort, dans les locaux de l'ancien office de tourisme et à Lédignan, dans les locaux de la salle des Lavoirs. Depuis Octobre 2021, sur la commune de St Hippolyte du Fort, le LAEP ouvre ses portes 1 fois par semaine avec autorisation de la CAF du Gard.

En Novembre 2022 avec autorisation de la CAF, une nouvelle antenne du LAEP a ouvert sur la commune de Quissac, à l'Espace Enfance Jeunesse situé place des arènes, à raison de 2 séances par mois.

Les objectifs de ce lieu sont les suivants :

- Conforter la relation Enfants-Parents en accompagnant les parents dans les différents stades de développement de l'enfant.
- Rompre et prévenir l'isolement des parents, en particulier au sein des familles monoparentales, des parents en congé parental ou sans emploi.
- Favoriser la socialisation de l'enfant en lui proposant un cadre qui favorise l'autonomie en vue de préparer l'entrée en crèche ou en école maternelle.
- Prévenir les troubles de la relation enfants-parents en observant les différentes attitudes et réactions des enfants et des familles dans un milieu neutre adapté aux jeunes enfants tel que le LAEP.
- Conforter le parent dans son rôle en le soutenant dans les difficultés qu'il rencontre.

Elle indique que pour mener à bien cette opération, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter une subvention de fonctionnement à hauteur de 4 800 € auprès du Conseil Départemental du Gard sur la base du budget prévisionnel suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Autres Services Extérieurs : Honoraires	11 000€	CD 30	4 800 €
Autres Services Extérieurs : Personnel Extérieur	3 500€	CAF du Gard	7 000 €
Charges de personnel	4 000€	CCPC	9 200 €
Services Extérieurs	2 500€		
<b>Total</b>	<b>21 000€</b>	<b>Total</b>	<b>21 000€</b>

Robert CAHU demande qui sont les animateurs de ce genre d'action ?

Virginie AGNIEL indique que ce sont le plus souvent des animateurs extérieurs : intervention de psychologue, psychomotricien...

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes du Piémont Cévenol,

Considérant la nécessité de développer du Lieu d'Accueil Enfants Parents sur le territoire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Considérant le budget prévisionnel 2023 du LAEP La Petite Envolée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le budget prévisionnel 2023 du Lieu d'Accueil Enfants Parents La Petite Envolée comme suit :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Autres Services Extérieurs : Honoraires	11 000€	CD 30	4 800 €
Autres Services Extérieurs : Personnel Extérieur	3 500€	CAF du Gard	7 000 €
Charges de personnel	4 000€	CCPC	9 200 €
Services Extérieurs	2 500€		
<b>Total</b>	<b>21 000€</b>	<b>Total</b>	<b>21 000€</b>

- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention d'un montant de 4 800 € ;
- de s'engager à réunir sa part contributive ;
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

### Délibération n°133/2022 : Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard et de la Région Occitanie pour le fonctionnement de la saison culturelle 2023

Stéphanie LAURENT indique que pour la mise en place de la saison culturelle du service spectacles vivants, la Communauté de communes du Piémont Cévenol sollicite le soutien financier du Conseil Départemental du Gard et de la Région Occitanie pour l'année 2023.

Pour mémoire, les objectifs poursuivis sont :

- ✓ Démocratiser l'accès à la culture grâce à la gratuité et en proposant une programmation pluridisciplinaire
- ✓ Promouvoir et soutenir la création artistique locale
- ✓ Renforcer et poursuivre le travail de partenariat avec les communes.

Elle précise que la programmation 2023 est en cours d'élaboration et qu'elle sera arrêtée début décembre 2022 sur la base du budget prévisionnel ci-après. Il convient de rappeler que la baisse de 15% du budget spectacles demandée par l'Exécutif affectera la programmation itinérante qui proposera seulement 10 spectacles sur l'année au lieu des 12 représentations habituellement programmées.

Pour mener à bien cette opération, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter une subvention de fonctionnement à hauteur de 8 000 € auprès du Conseil Départemental du Gard et de 2000€ à la Région Occitanie sur la base du budget prévisionnel suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Achats	62 500€	CD 30	8 000€
Services extérieurs	6 350€	CCPC	97 600€
Autres services extérieurs	250€	Région OCCITANIE	2 000€
Charges de personnel/Autres	38 500€		
<b>Total</b>	<b>107 600€</b>	<b>Total</b>	<b>107 600€</b>

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes du Piémont Cévenol,

Considérant la nécessité d'organiser la mise en place de la saison culturelle du service spectacles vivants sur le territoire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Considérant le budget prévisionnel 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,



## DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le budget prévisionnel 2023 pour la saison culturelle du Piémont Cévenol comme suit :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Achats	62 500€	CD 30	8 000€
Services extérieurs	6 350€	CCPC	97 600€
Autres services extérieurs	250€	Région OCCITANIE	2 000€
Charges de personnel/Autres	38 500€		
<b>Total</b>	<b>107 600€</b>	<b>Total</b>	<b>107 600€</b>

- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention d'un montant de 8 000 €
- de solliciter auprès de la Région Occitanie une subvention d'un montant de 2 000 €,
- de s'engager à réunir sa part contributive ;
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

### Délibération n°134/2022 : Demandes de subvention auprès de la Région Occitanie et du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation de la troisième édition de la « Faites du Sport » en Piémont Cévenol

Laurent MARTIN annonce que suite à la tenue de la seconde édition de la « Faites du Sport » qui s'est déroulée à Lédignan en Septembre 2022, il est proposé de poursuivre cette action afin de promouvoir les activités physiques et sportives.

Cette manifestation vient renforcer l'offre de service public locale à destination des associations en leur donnant un espace de visibilité et un cadre propice aux rencontres.

Tout au long de la journée du samedi 16 Septembre 2023, un panel d'activités sportives et ludiques seront proposées en libre accès aux participants adultes et enfants.

Cet événement s'est déroulé à Quissac puis à Lédignan et il a vocation à être mobile sur le territoire. Ainsi la Commission Sports se positionnera prochainement sur le lieu idéal pour recevoir la 3<sup>ème</sup> édition.

Il ajoute que dans la continuité des précédentes propositions, il est souhaité pouvoir mettre en avant les associations et organismes en leur proposant de tenir un stand sportif et/ou de sensibilisation. Le travail de collaboration avec le Service Spectacles Vivants de la CCPC permet également d'envisager la tenue d'un spectacle lors de cette journée.

Le projet de réalisation d'un événement sportif est éligible au subventionnement de la Région Occitanie et du conseil Départemental du Gard

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour l'octroi d'une aide de la Région Occitanie et du Conseil Départemental du Gard selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Objet	Dépenses	Objet	Recettes
Achats	7 800€	Département	5 000€
Services extérieurs	2 500€	Région	5 000€
Autres services	3 800€	Autofinancement	5 600€
Charges de P.	1 500 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>15 600€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 600€</b>

Robert CAHU indique qu'il y a eu beaucoup de monde cette année, mais que la « Faites du sports » est organisée à la même date que les journées du patrimoine, de fait ne pourrait-on pas changer la date ? Laurent MARTIN précise qu'il est compliqué de choisir une autre date, mais il note la suggestion qui sera étudiée dans le cadre de la commission sports.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la définition de la compétence Sports,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de pouvoir maintenir et développer des manifestations à caractère sportif sur le territoire,  
 Considérant le succès des deux premières éditions,  
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
 Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le budget prévisionnel 2023 pour la réalisation de la « Faites du Sport » en Piémont Cévenol comme suit :

Objet	Dépenses	Objet	Recettes
Achats	7 800€	Département	5 000€
Services extérieurs	2 500€	Région	5 000€
Autres services	3 800€	Autofinancement	5 600€
Charges de P.	1 500 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>15 600€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 600€</b>

- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention d'un montant de 5 000 €,
- de solliciter auprès de la Région Occitanie une subvention d'un montant de 5 000 €,
- de s'engager à réunir sa part contributive et d'inscrire les dépenses afférentes au budget primitif
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

### Délibération n°135/2022: Demandes de subvention auprès de la Région Occitanie et du Conseil Départemental du Gard pour l'évènement sportif de « la Mondialette en Piémont Cévenol » pour l'année 2023

Laurent MARTIN annonce que les élus des 34 communes du Piémont Cévenol siégeant à la Commission Sports ont émis le souhait de créer un évènement sportif permettant de regrouper l'ensemble des communes.

Il a été organisée en 2022 une compétition autour du sport Pétanque qui a permis de réunir les habitants du territoire Piémont Cévenol. Suite à la réussite de la première édition, il est proposé de reconduire cet évènement.

Il précise que la Mondialette (épreuve finale) se déroulera au printemps 2023 sur les structures sportives d'une commune de la CCPC après étude par la Commission Sports et elle verra s'opposer 34 triplettes adultes mixtes chacune issues des différentes communes de la Communauté de communes.

Dans le même ordre d'idée, une compétition avec 34 doublettes enfants sera programmée.

La journée regroupera 300 à 400 personnes (170 participants, 100 accompagnateurs et 50 organisateurs). En amont de cette compétition, chacune des communes organisera une sélection pour déterminer quels seront ses représentants.

Les objectifs de cette journée seront de :

- Proposer une compétition sportive, promouvoir la Pétanque et défendre les valeurs véhiculées par le Sport
- Regrouper les 34 communes sur un évènement et créer une dynamique de territoire
- Permettre la création de liens entre l'ensemble des participants, accompagnateurs et organisateurs
- Développer les liens intergénérationnels, la mixité et l'intégration du handicap dans les pratiques sportives.

Le projet de réalisation d'un évènement sportif est éligible au subventionnement de la Région Occitanie et du Conseil départemental du Gard

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour l'octroi d'une aide de la Région Occitanie et au Conseil départemental du Gard selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Objet	Dépenses	Objet	Recettes
Achats	5 500€	Département	2 500€
Services ext.	500€	Région	1 000€
Autres services	1 000€	Autofinancement	3 500€
<b>TOTAL TTC</b>	<b>7 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 000€</b>

Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la définition de la compétence Sports,  
Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de pouvoir maintenir et développer des manifestations à caractère sportif sur le territoire,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le budget prévisionnel 2023 pour la deuxième édition de la « Mondialette en Piémont Cévenol » comme suit :

Objet	Dépenses	Objet	Recettes
Achats	5 500€	Département	2 500€
Services ext.	500€	Région	1 000€
Autres services	1 000€	Autofinancement	3 500€
<b>TOTAL TTC</b>	<b>7 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 000€</b>

- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention d'un montant de 2 500 €,
- de solliciter auprès de la Région Occitanie une subvention d'un montant de 1 000 €,
- de s'engager à réunir sa part contributive et d'inscrire les dépenses afférentes au budget primitif
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

### Délibération n°136/2022 : Demandes de subvention auprès de la Région Occitanie et du Conseil Départemental du Gard pour le dispositif de la CART'O SPORTS pour l'année 2023

Laurent MARTIN rappelle que la lutte contre l'inactivité physique liée à nos modes de vie sédentaires est l'un des grands enjeux de santé publique du XXI<sup>e</sup> siècle. Plus le temps passe, moins nos enfants bougent. Face à la "pandémie" de sédentarité à l'origine de 10% des décès en Europe, l'enjeu est de faire « bouger » le Piémont Cévenol dans le cadre d'un grand plan de développement des activités physiques et sportives pour tous, à tous les âges de la vie.

Il précise que le diagnostic mené sur « Le Sport en Piémont Cévenol » a permis d'établir que le tissu associatif sportif est conséquent et que les installations à vocation sportives sont nombreuses. Néanmoins, la difficulté d'obtenir une information complète sur les offres sportives et les contacts associatifs est notable.

Dans le cadre du développement de l'information sur l'offre sportive présente en Piémont Cévenol, la « Cart'O Sports » est un annuaire numérique des sports sur le territoire.

Lancée en Janvier 2022 puis réactualisée en Septembre 2022, afin de correspondre à la saison sportive à venir, elle recense les équipements sportifs de chacune des communes de la Communauté de communes du Piémont Cévenol et elle présente également les différentes associations et organismes sportifs qui interviennent et promeuvent les activités sportives.

Il annonce qu'afin de poursuivre les efforts engagés dans la transition écologique, le livret sera exclusivement numérique et accessible via un QR-Code (Campagne d'affichage sur l'ensemble du territoire) et le site internet de la CCPC, et sera proposé pour sa nouvelle version en Septembre 2023.

Enfin, pour promouvoir cet accès aux sports, il a été souhaité de rencontrer les élèves des écoles primaires (CM1 et CM2) et des collèges du territoire afin de présenter le dispositif.

Le projet de réalisation d'un dispositif sportif est éligible au subventionnement de la Région Occitanie et du Conseil Départemental du Gard

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour l'octroi d'une aide de la Région Occitanie et du Conseil Départemental du Gard selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Objet	Dépenses	Objet	Recettes
Achats	1 300€	Département	500€
Autres services	600€	Région	500€
		Autofinancement	900€
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 900</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 900€</b>

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la définition de la compétence Sports,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de pouvoir maintenir et développer des manifestations à caractère sportif sur le territoire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le budget prévisionnel 2023 pour le dispositif de la CART'O SPORTS sur la base du plan de financement ci-après :

Objet	Dépenses	Objet	Recettes
Achats	1 300€	Département	500€
Autres services	600€	Région	500€
		Autofinancement	900€
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 900</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 900€</b>

- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention d'un montant de 500 €,
- de solliciter auprès de la Région Occitanie une subvention d'un montant de 500 €,
- de s'engager à réunir sa part contributive et d'inscrire les dépenses afférentes au budget primitif
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

### Délibération n°137/2022 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour l'action « un poussin à l'école » pour l'année 2023

Philippe CASTANON annonce que Le diagnostic du Projet Social territorialisé faisait état de l'importance de développer des partenariats dans l'axe « organiser la coéducation afin de favoriser le bien-être des enfants ».

Dans le cadre du groupe de travail, les différents partenaires éducatifs du territoire Piémont Cévenol se réunissent et coordonnent leurs actions pour la coéducation et le bien-être de l'enfant. Dans ce réseau de professionnels n'était pas représentée l'Éducation Nationale. Nous souhaitons donc, par la mise en place d'actions spécifiques dans les classes, développer un partenariat étroit avec l'Education Nationale.

Les objectifs du projet :

- Développer un partenariat Education nationale / services de la communauté de communes par l'élaboration de projets transversaux communs.
- Favoriser la mise en réseau entre les projets : PST, PLPDMA, PAT
- Mutualiser les compétences et les connaissances par des thématiques transverses

Les objectifs opérationnels :

- Découvrir le monde vivant, le cycle de vie, le développement d'animaux
- Sensibiliser à la réduction des bio déchets
- Eduquer à l'alimentation et l'agriculture durable

Il précise que cette action s'adresse à toutes les écoles et les élèves du Piémont Cévenol.

Ce projet consiste à mettre à disposition des enseignants qui seraient volontaires des couveuses et des œufs fécondés pour qu'ils montent dans leur classe une séquence pédagogique autour de l'élevage de poussins. Le matériel est prêté par période scolaire.

Un partenariat avec les parents qui possèdent un poulailler est mis en place pour l'adoption des futurs poussins.

Il ajoute que des intervenants locaux du monde agricole peuvent intervenir en classe pour la sensibilisation aux circuits courts et/ou à la réduction des bio déchets par la mise en place de poulaillers.

Pour mener à bien cette opération, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter une subvention de fonctionnement à hauteur de 250 € auprès du Conseil Départemental du Gard sur la base du budget prévisionnel suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Achats	415€	CD 30	250€
Intervenant extérieur	200€	CCPC	365€
<b>Total</b>	<b>615€</b>	<b>Total</b>	<b>615€</b>

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Projet Social Territorialisé du Piémont Cévenol,

Considérant le diagnostic et le Projet Social Territorialisé

Considérant l'importance de développer des partenariats afin d'organiser la coéducation et de favoriser le bien-être des enfants » sur le territoire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le budget prévisionnel 2023 pour l'action « un poussin à l'école » sur la base du plan de financement ci-après :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Achats	415€	CD 30	250€
Intervenant extérieur	200€	CCPC	365€
<b>Total</b>	<b>615€</b>	<b>Total</b>	<b>615€</b>

- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention d'un montant de 250€
- de s'engager à réunir sa part contributive et d'inscrire les dépenses afférentes au budget primitif
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

### Délibération n°138/2022 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour « Le guide des familles 2023 »

Philippe CASTANON précise que sur le territoire Piémont cévenol, nous dénombrons environ 3500 familles avec enfants. Des acteurs variés interviennent auprès des enfants et des familles. Ils ont tous des compétences précises en fonction de leur institution de rattachement.

Il est parfois difficile en tant que parents de savoir vers qui se tourner pour obtenir les informations, événements, dispositifs concernant l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité. Le constat est le même pour les professionnels, il est compliqué d'avoir une vision globale de l'offre sur le territoire.

Il rappelle que dans le cadre du PST et de l'axe « organiser la coéducation afin de favoriser le bien-être de l'enfant », pour répondre à ces besoins, le projet est de créer un livret qui rassemblerait les lieux (services

publics, square d'enfants...) informations, dispositifs et évènements concernant l'enfance, la jeunesse, la parentalité à destination des familles du territoire Piémont Cévenol. Le livret s'organise en différents chapitres, thématiques. Il serait accessible sous format dématérialisé et imprimable à volonté et en livret papier pour présentation en mairies, écoles, services CCPC, EVS, CMS...

Les objectifs poursuivis sont :

- Centraliser l'information concernant l'enfance, la jeunesse, la parentalité sur le territoire PC à destination des familles.
- Avoir une vision globale de l'offre à destination des familles du territoire afin de permettre aux professionnels de mieux orienter les familles.

Il donne ensuite lecture du plan de financement prévisionnel

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Achats	1 000€	CD 30	700€
Services extérieurs	1 580€	CCPC	1 880€
<b>Total</b>	<b>2 580€</b>	<b>Total</b>	<b>2 580€</b>

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Projet Social Territorialisé du Piémont Cévenol,

Considérant le diagnostic et le Projet Social Territorialisé

Considérant l'importance de développer des partenariats afin d'organiser la coéducation et de favoriser le bien-être des enfants » sur le territoire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le budget prévisionnel 2023 pour le guide des familles 2023 sur la base du plan de financement ci-après :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Achats	1 000€	CD 30	700€
Services extérieurs	1 580€	CCPC	1 880€
<b>Total</b>	<b>2 580€</b>	<b>Total</b>	<b>2 580€</b>

- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention d'un montant de 700 €,
- de s'engager à réunir sa part contributive et d'inscrire les dépenses afférentes au budget primitif
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

### Délibération n°139/2022 : Signature de l'Avenant 1 relatif à la construction de la halle des sports à Quissac avec le Conseil Départemental du Gard.

Laurent MARTIN rappelle que par convention en date du 12 juin 2008, la communauté de communes Coutach Vidourle s'est engagée à participer à la construction de la halle des sports à proximité du collège du Coutach sur la commune de Quissac, dont le conseil départemental du Gard est le maître d'ouvrage.

L'article 11 de la convention prévoyait la passation d'un avenant afin de valider le coût définitif de l'opération et ainsi d'établir le montant de la participation de la communauté de communes du Piémont Cévenol à hauteur de 20% des dépenses d'investissement hors taxe. Un projet d'avenant vient de nous être notifié par le conseil départemental.

Il annonce que celui-ci nous précise que le montant définitif de l'opération après réception des travaux est fixé à 1 870 024€ HT. La participation de la communauté de communes, est donc arrêtée à 374 004,8€ payable en dix annuités égales. Soit une participation annuelle de 37 400,49 € qui sera portée au budget primitif 2023.

Robert CAHU précise que cette délibération relance le débat sur la taxe d'aménagement. Sur ce dossier qui a reçu le reversement de la taxe d'aménagement ?

Serge CATHALA indique que comme toutes constructions faites sur une commune la taxe d'aménagement est versée à la commune. Mais peut être que ce genre de construction est exonéré, il va se renseigner et apportera la réponse.

Lionel JEAN ajoute que lorsque ce projet a vu le jour alors qu'il été conseiller départemental. La convention prévoyait bien que le paiement de la participation de la communauté de communes commencerait après la réception des travaux, cela a pris plus de temps que prévu car il y a eu des malfaçons sur le bâtiment.

Delphine SEGURA souhaite savoir si nous sommes engagés sur les coût de rénovation et d'entretien ?

Fabien CRUVEILLER précise que cette convention ne nous engage que sur la construction.

Robert CAHU souhaite relancer le sujet de la taxe d'aménagement sur le territoire.

Fabien CRUVEILLER rappelle que des nouvelles dispositions législatives ont été prises concernant le reversement de la taxe d'aménagement des communes à l'EPCI qui ne serait plus obligatoire.

Serge CATHALA entend la remarque de Robert CAHU, il rappelle que certaines communes mettent à disposition gratuitement des locaux à l'EPCI.

Robert CONDOMINES demande si nous devons revoir notre délibération sur la taxe d'aménagement ?

Fabien CRUVEILLER indique que nous allons attendre la publication des décrets et les directives du Préfet pour soumettre cette question à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence sports de la Communauté de communes du Piémont Cévenol

Vu la convention signée en date du 12 juin 2008 par la Communauté de commune Coutach Vidourle relative à la construction de la Halle des sports de Quissac ;

Considérant la réception des travaux de la halle des sports et de l'avenant remis par le conseil départemental ;

Considérant l'intérêt pour les scolaires et les associations du territoire de disposer d'une halle de sports à Quissac

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à 47 voix POUR et 1 ABSTENTION (Robert CAHU)

- d'autoriser le Président à signer l'avenant de la convention relative à la construction de la halle des sports à Quissac et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- de s'engager à s'acquitter pendant 10 ans , à compter de 2023, de la participation annuelle de 37 400,49 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32

  


A Quissac le 25 novembre 2022  
Le Président,  
Fabien CRUVEILLER.